



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

RAPPORT ANNUUEL

2024-2025

Table des **MATIÈRES**

Lettres de présentation.....	3
Rapport du président	4
Rapport de la directrice générale	7
Énoncé de mission	8
Rapport du conseil d'administration.....	9
Rapports des services	
Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques	17
Bureau du syndic et syndic <i>ad hoc</i>	21
Service de l'amélioration de l'exercice	25
Service des communications et du système d'information	28
Rapports des comités et groupes de travail	
Rapport du conseil de discipline	30
Rapport du comité de révision.....	32
Rapport du comité d'admission à l'exercice de la profession.....	33
Rapport des activités relatives à l'inspection professionnelle	37
Rapport du comité des spécialistes.....	42
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes.....	43
Rapport du comité de gouvernance et d'éthique.....	44
Rapport du comité consultatif sur les élections	44
Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	45
Rapport du comité ressources humaines	45
Rapport du comité d'audit.....	46
Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle.....	47
Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire	49
Rapport du comité de la reconnaissance du mérite.....	50
Rapport du comité du <i>Veterinarius+</i>	50
Renseignements généraux sur les membres.....	51
Personnel et organigramme de l'Ordre.....	54
États financiers et rapport de l'auditeur externe	57

Lettres de **PRÉSENTATION**

Québec, le 19 novembre 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

M. Jean Boulet

Saint-Hyacinthe, le 19 novembre 2025

Monsieur Jean Boulet

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles et ministre
du Travail
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy
6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Saint-Hyacinthe, le 19 novembre 2025

M^e Mélanie Hillinger

Présidente de l'Office des professions
du Québec
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Rapport du PRÉSIDENT

Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour se tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.



Dr Gaston Rioux, m.v., président

L'année 2024-2025 a été marquée par des défis et des réussites significatives pour notre Ordre. En tant que président, je suis fier de constater les progrès réalisés par nos administrateurs et notre équipe, qui ont continué d'investir énergie et détermination dans la protection du public et l'amélioration de la profession vétérinaire, tout en restant attentifs à la réalité de nos membres sur le terrain. Je souhaite par ailleurs exprimer ma gratitude envers tous les médecins vétérinaires du Québec pour leur dévouement, leur travail acharné et leur souci du bien-être animal. Votre passion pour la médecine vétérinaire est une source d'inspiration pour nous tous.

De notre côté, les grands chantiers se sont poursuivis : nous avons travaillé sans relâche en 2024-2025 pour répondre aux besoins du public et de nos membres. Voici un aperçu des grandes actions de la dernière année, qui reflètent notre engagement continu envers la protection du public et l'amélioration de la profession vétérinaire.

VISION D'AVENIR : NOUVELLE PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2030

Nous avons travaillé sur une planification stratégique ambitieuse pour la période 2025-2030 : cette vision d'avenir est le fruit d'une réflexion approfondie et d'une consultation étendue avec nos membres, le public et nos partenaires du milieu vétérinaire. Nous avons organisé des groupes de discussion à l'automne 2024 pour recueillir des idées et des

commentaires, qui ont été essentiels à l'élaboration de cette nouvelle stratégie.

Ses axes stratégiques, issus de l'identification des enjeux et des priorités pour les cinq prochaines années, répondent aux défis actuels et futurs de la profession vétérinaire, assurant ainsi une approche pérenne de la qualité des services et adaptée aux besoins évolutifs de la profession. La nouvelle planification stratégique sera diffusée à l'automne 2025.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

L'accessibilité aux services vétérinaires est un enjeu majeur qui a retenu notre attention tout au long de l'année. Le sujet a d'ailleurs pris beaucoup d'ampleur sur la place publique, mettant notamment en lumière les défis liés à l'accessibilité financière aux soins. Nous avons travaillé, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), pour cartographier la situation de pénurie afin de mieux comprendre les besoins en effectifs vétérinaires et de proposer des solutions adaptées. Un premier portrait démographique en date de décembre 2023 a été publié en novembre 2024, ce qui nous permet d'arrimer nos actions aux besoins réels du terrain.

Notre objectif est que tous les citoyens, indépendamment de leur situation géographique ou économique, puissent accéder à des soins vétérinaires de qualité. En attendant un portrait plus précis, nous explorons toutes les options pour assurer la protection du public face à la problématique d'accessibilité. Nous poursuivons notamment nos démarches avec l'Office des professions du Québec (OPQ) dans le but de faire adopter un nouveau règlement sur les actes vétérinaires pouvant être posés par des classes de personnes autres que les médecins vétérinaires, et travaillons sur les nouvelles avenues rendues possibles par l'avènement du projet de loi n° 67 (détails ci-après). La collaboration entre médecins vétérinaires et le recours aux techniciens en santé animale (TSA) deviennent des voies de plus en plus intéressantes pour trouver des solutions durables à la pénurie, ce qui contribue à la santé et au bien-être des professionnels.

L'accessibilité aux services vétérinaires est un sujet complexe qui nécessite une approche multidimensionnelle. Grâce à la collaboration avec nos partenaires et à l'engagement de

nos membres, nous sommes convaincus que nous pourrons contribuer à améliorer l'accès aux services vétérinaires au Québec.

Dans cet esprit, nous avons poursuivi nos rencontres avec les associations vétérinaires, y compris celle étudiante, et collaboré avec l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) et le représentant du Québec. Nous estimons cruciales ces collaborations pour aligner nos actions avec les besoins présents et futurs de la profession.

MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

La modernisation du système professionnel a été un axe majeur de notre action cette année. L'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux, en novembre 2024, permet à l'Ordre d'émettre des permis restrictifs permanents (dans un domaine de pratique spécifique, par exemple). Il s'agit d'une avancée majeure pour l'accueil de professionnels formés à l'étranger. La loi offre également aux médecins vétérinaires – et à tous les professionnels – la possibilité de pratiquer dans un nombre élargi de modèles d'affaires, tels que les coopératives et les organismes à but non lucratif (OBNL). Cette nouveauté législative représente une opportunité significative pour la profession, permettant plus de flexibilité et d'adaptabilité dans la pratique vétérinaire.

Nous travaillons activement à structurer ces nouvelles possibilités, en veillant à ce que les aspects réglementaires et déontologiques soient respectés. Cette modernisation est essentielle pour répondre aux besoins évolutifs de la profession et garantir des soins de qualité au public.

INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE : ENCORE ET TOUJOURS!

L'indépendance professionnelle est un pilier fondamental de la profession vétérinaire, et cette année encore, nous avons consacré des efforts considérables à sa préservation. Le Bureau du syndic de l'Ordre a reçu plusieurs appels de membres préoccupés par des pratiques commerciales et de gestion de leur employeur qui compromettent leur indépendance professionnelle. Ces situations mettent en lumière l'importance de maintenir une séparation claire entre les intérêts commerciaux et les décisions cliniques afin de garantir que les soins prodigués aux animaux restent de la plus haute qualité.

Nous avons intensifié nos actions pour rappeler à nos membres et à leurs employeurs l'importance de cette indépendance. Des communications ciblées ont été mises en place pour sensibiliser les médecins vétérinaires, les élus et le public aux enjeux liés à la préservation de l'autonomie des professionnels de la santé animale. En protégeant cette indépendance, nous assurons non seulement la qualité des soins, mais aussi la confiance du public envers la profession vétérinaire.

Le dossier de Radio-Canada sur les frais des médicaments vétérinaires et les grands regroupements a levé le voile sur des pratiques commerciales et de gestion qui peuvent brimer l'indépendance professionnelle des médecins vétérinaires. Au cours des prochaines années, nous continuerons à sensibiliser tout un chacun à la primordialité, pour les médecins vétérinaires, de faire respecter leur indépendance professionnelle dans leur milieu de pratique, et à accompagner ces derniers dans leurs efforts pour la préserver.

Le milieu vétérinaire, les employeurs et les instances gouvernementales doivent également y contribuer. L'Ordre ne ménagera aucun effort pour garder le sujet à l'avant-plan!

TOURNÉE DU PRÉSIDENT : À LA RENCONTRE DES MEMBRES

La Tournée du président a permis de rencontrer les membres dans sept régions du Québec à l'automne 2024. Nous avons discuté des grands enjeux de la profession et de la réalité régionale, tout en renforçant les liens entre l'Ordre et ses membres. La formation continue en éthique et déontologie a été un sujet central, soulignant notre engagement à maintenir des standards élevés. Ces échanges ont permis de mieux comprendre les besoins et préoccupations de nos membres, renforçant ainsi notre communauté professionnelle.

CAP SUR LES OUTILS DE COMMUNICATION

Cette année, nous avons mis un accent particulier sur l'amélioration de nos outils de communication pour mieux remplir notre mission auprès de nos membres et, par conséquent, du public. Parmi les initiatives notables, nous avons repensé la Zone membre en la rendant plus intuitive et accessible.

Nous avons également introduit un nouveau bulletin d'information, *L'Info-Pratique!*, pour fournir des mises à jour régulières et des conseils utiles aux médecins vétérinaires. Nous avons produit des guides de bonnes pratiques sur la tenue de dossiers, la gestion d'un établissement et la gestion des déchets. Bien communiquer auprès de nos membres, c'est leur donner des outils pour mieux protéger le public. Merci à toutes les personnes qui ont participé à nos activités et contribué à ces améliorations!

LA PROTECTION DU PUBLIC : LE CŒUR DE NOS ACTIONS

La protection du public est au cœur de nos actions et demeure notre priorité absolue. Cette année, nous avons pris des mesures significatives pour renforcer notre engagement envers cette mission fondamentale. L'entrée en vigueur du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires, en avril 2024, a été une étape déterminante pour garantir que nos membres maintiennent un niveau élevé de compétence et de professionnalisme en maîtrisant leur code de déontologie. Ce règlement assure que tous les médecins vétérinaires poursuivent leur développement professionnel

tout au long de leur carrière, ce qui est essentiel pour offrir des soins de qualité au public.

Nous avons également consolidé l'équipe du Bureau du syndic en embauchant une avocate coordonnatrice, ce qui nous permet de mieux répondre aux préoccupations et aux signalements du public. Cette consolidation renforce notre capacité à surveiller et à intervenir rapidement en cas de manquements déontologiques. De plus, nous avons intensifié nos efforts de sensibilisation et de communication pour informer le public sur ses droits et sur les standards de la profession vétérinaire.

Grâce à ces initiatives, nous continuons à travailler sans relâche pour protéger le public et maintenir la confiance envers la profession vétérinaire.

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

L'Ordre joue un rôle crucial en informant le public, les décideurs sur la santé et le bien-être animal ainsi que les décideurs sur la santé publique. À cet effet, nous avons, dans la dernière année, mené plusieurs interventions politiques, notamment lors de notre participation à la commission parlementaire en lien avec l'adoption du projet de loi n° 70, Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux. Nous avons alors pu faire valoir nos préoccupations et recommandations auprès de la Commission de l'aménagement du territoire et du MAPAQ.

Nous avons également collaboré avec le Conseil interprofessionnel du Québec (CIP) et l'Office des professions du Québec dans la foulée de l'adoption du projet de loi n° 67, visant la modernisation du système professionnel.

De plus, nous sensibilisons régulièrement la population aux enjeux vétérinaires et promouvons des pratiques

exemplaires. Nous croyons que, dans un intérêt collectif, il est important que les médecins vétérinaires se prononcent sur la protection du public, orientent les débats et aident les décideurs. C'est pourquoi nos prises de position publiques, nos communiqués et mon implication dans les médias comme président de l'Ordre renforcent notre mission. En collaborant et en participant activement aux discussions sociétales, nous contribuons à un environnement plus sain et plus sûr pour tous – humains et animaux.

REMERCIEMENTS

L'année écoulée a été une période de croissance et de transformation pour notre Ordre. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers tous ceux qui ont contribué à ses succès : nos administrateurs, notre directrice générale et toute l'équipe de l'Ordre, qui ont fait preuve d'un engagement et d'une solidarité exemplaires; nos membres pour leur confiance et leur passion pour la santé et le bien-être animal; et enfin, nos partenaires et collaborateurs pour leur précieuse coopération, déterminante pour mener à bien nos projets et initiatives.

Je suis convaincu que nous continuerons sur cette lancée dans la prochaine année, en travaillant ensemble pour protéger le public et faire avancer la profession vétérinaire. Merci à tous pour votre contribution et votre soutien indéfectible.

Le président,



Dr Gaston Rioux, m.v.



Rapport de la **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.



M^{me} Sylvie Martel, B.A.A., Adm. A., directrice générale

L'année qui vient de s'écouler à la direction de cette belle organisation s'est conclue en mars, marquant ainsi le moment idéal pour dresser un état des lieux. À l'automne 2024, nous avons achevé le cycle de cinq années de transformations avec la Tournée du président, qui nous a donné l'occasion d'aller à la rencontre des médecins vétérinaires partout au Québec. Ces échanges privilégiés avec les membres ont permis de discuter des nombreux changements survenus dans les dernières années. Nous en avons aussi profité pour offrir, lors de ces rencontres, une formation essentielle en éthique et en déontologie. Pour l'avenir, notre ambition demeure que le code de déontologie soit perçu comme un véritable outil d'accompagnement pour les médecins vétérinaires, et non comme un frein dans la pratique. Animés par la persévérance, nous poursuivrons nos efforts en ce sens.

Tout au long de l'année, nous avons déployé plusieurs nouveaux outils ainsi qu'une refonte de la Zone membre du site Web, dans l'objectif commun d'offrir un soutien constant aux professionnels. Grâce à ces ressources désormais accessibles en tout temps, les médecins vétérinaires profitent d'un accompagnement continu et peuvent y accéder au moment qui leur convient le mieux.

Ce rapport annuel offre une perspective globale sur les réalisations de l'Ordre. Il met en lumière l'implication de chaque service, constamment sollicité pour répondre à de nombreuses demandes d'information tant de la part des membres que du public.

Nous avons amorcé, au cours des derniers mois, l'élaboration de la nouvelle planification stratégique de l'Ordre, qui se mettra en branle au cours de l'année 2025-2026. Nous savons

d'ores et déjà que les objectifs ambitieux contenus dans ce nouvel exercice nécessiteront un travail de planification et d'organisation méthodique. C'est ainsi que nous pourrons combiner avec brio nos activités quotidiennes et le plan d'action annuel découlant de cet exercice.

Je tiens à souligner avec reconnaissance le travail exceptionnel réalisé par notre équipe, dont le dévouement, l'engagement et la compétence jouent un rôle décisif dans l'organisation. C'est un privilège de contribuer à ce collectif inspirant, et nous continuerons d'investir tous les efforts nécessaires pour maintenir cet élan, tout en cultivant le plaisir de servir notre communauté avec cœur et passion.

Je souhaite également remercier chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur implication constante envers notre mission de protection du public. L'ensemble de nos réalisations en tant qu'ordre professionnel repose sur une collaboration exemplaire et sur l'engagement collectif de toutes et tous.

Nous avons déjà hâte de vous faire découvrir la suite.

Je vous souhaite une excellente lecture de ce bilan de nos réalisations.

Sylvie Martel

Sylvie Martel



Source : Copilot

Énoncé de **MISSION**



MISSION

La mission de l'Ordre est de protéger le public en encadrant l'exercice de la profession et en accompagnant les médecins vétérinaires dans leur développement professionnel.

Notre engagement s'inscrit dans une approche intégrée de la médecine vétérinaire, où la santé animale, la santé publique et la santé environnementale sont interconnectées et indissociables.



MANDAT

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.



VISION

Être un leader reconnu et engagé dans une approche intégrée de la santé animale, humaine et environnementale en favorisant l'accès à des soins vétérinaires de qualité et en tissant un lien de confiance avec les membres, le public et tous les partenaires concernés.



VALEURS

- ▶ COURAGE
- ▶ RESPECT
- ▶ INTÉGRITÉ
- ▶ COLLABORATION

Rapport du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **ADMINISTRATEURS ÉLUS**



Dr Gaston Rioux, m.v.
Président

Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches



Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.
1^{re} vice-présidente

Montréal



Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.
2^e vice-présidente

Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches



Dr Patrick Blanc, m.v.

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue
et Laurentides



Dre Jade Charland, m.v.

Laval et Lanaudière



Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.

Montréal



Dr André Dallaire, m.v., M. Sc.,
DES, DACVP

Montréal



Dre Odette Girard, m.v.

Montréal



Dre Isabelle Maheu, m.v.

Mauricie, Estrie et Centre-
du-Québec



Dre Annie Ross, m.v.,
I.P.S.A.V., B.A.

Montréal



Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

Mauricie, Estrie et Centre-
du-Québec



Dre Isabelle Veilleux, m.v.

Mauricie, Estrie et Centre-
du-Québec



Dr David Quirion, m.v.

Montréal

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC



M^{me} Lyne Larose



M. Gaétan Mercier



M^{re} Claude Provencher, avocat,
MBA



M^{me} Annie Langlois

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf celui de nommer les vérificateurs.

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (art. 78)

	NOMBRE
Total des administrateurs en poste au 31 mars (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	15
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions	4

Liste des administrateurs en poste au cours de l'exercice

POSTE	NOM	RÉGION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DU PLUS RÉCENT MANDAT (ET DATE DE FIN DE MANDAT OU DE DÉMISSION S'IL Y A LIEU)	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS
ADMINISTRATEURS ÉLUS				
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	14 mai 2024	Administrateur : 2 Présidence : 2
1 ^{re} vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	14 mai 2024	2
2 ^e vice-présidente	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Est, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	17 mai 2022	3
Administrateur élu	Dr Patrick Blanc, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Jade Charland, m.v.	Laval et Lanaudière	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.	Montréal	17 mai 2022	---
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., DES, DACVP	Montréal	9 mai 2023	1
Administratrice élue	Dre Odette Girard, m.v.	Montréal	8 juin 2021 (fin de mandat 13 mai 2024)	1
Administratrice élue	Dre Isabelle Maheu, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	8 juin 2021 (fin de mandat 13 mai 2024)	1
Administratrice élue	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V., B.A.	Montréal	9 mai 2023	1
Administratrice élue	Dre Émilie St-Hilaire, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	14 mai 2024	1
Administratrice élue	Dre Isabelle Veilleux, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	14 mai 2024	---
Administrateur élu	Dr David Quirion, m.v.	Montréal	14 mai 2024	---
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC				
Administratrice nommée	M ^{me} Lyne Larose		26 avril 2022	---
Administrateur nommé	M. Gaétan Mercier		13 juin 2023	---
Administrateur nommé	M ^e Claude Provencher, avocat, MBA		26 avril 2022	1
Administratrice nommée	M ^{me} Annie Langlois		13 juin 2023	---

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le genre

	NOMBRE
Femmes	9
Hommes	6
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (art. 77.1)

	NOMBRE
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	12
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

PRÉSIDENTE

Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (art. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (art. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	2024-05-14
Mode de son élection (art. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (art. 63, al. 1)	2
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2024-2025	130 460 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	21

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration a tenu 13 réunions, soit :

Séances ordinaires (art. 82)	12
Séances extraordinaires (art. 83)	1

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 9 avril 2024
- 14 mai 2024 (2 réunions)
- 11 juin 2024
- 17 juillet 2024 (consultation courriel)
- 24 septembre 2024
- 9 octobre 2024
- 15 novembre 2024 (consultation courriel)
- 3 décembre 2024
- 21 janvier 2025
- 7 février 2025 (consultation courriel)
- 12 février 2025 (extraordinaire)
- 18 mars 2025



ASSIDUITÉ ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

NOM	TAUX DE PARTICIPATION AU CA	COMITÉ	TAUX DE PARTICIPATION AU COMITÉ	RÉMUNÉRATION GLOBALE*
ADMINISTRATEURS ÉLUS				
Dr Patrick Blanc	13/13	Comité ressources humaines	2/2	9 437 \$
Dre Jade Charland	12/13			6 700 \$
Dr André Dallaire	8/13	Comité exécutif	1/1	7 777 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	15/19	
Dre Marie-Pier Gaudette	12/13	Comité de gouvernance et d'éthique	2/2	7 364 \$
Dre Julie Gervais	13/13	Comité exécutif	1/1	13 087 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	18/19	
Dre Odette Girard	1/1			994 \$
Dre Isabelle Maheu	1/1	Comité de gouvernance et d'éthique	1/1	1 299 \$
Dr David Quirion	12/12	Comité d'audit	4/4	8 596 \$
Dre Marie-Pierre Rainville	13/13	Comité exécutif	1/1	16 399 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	18/19	
		Comité d'audit	4/4	
Dr Gaston Rioux	13/13	Comité exécutif	1/1	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	19/19	
		Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	
		Comité ressources humaines	2/2	
Dre Annie Ross	13/13	Comité d'audit	4/4	À titre d'observateur
Dre Annie Ross	13/13	Comité d'inspection professionnelle	7/7	11 874 \$
		Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	
		Comité de la reconnaissance du mérite	1/1	
Dre Émilie St-Hilaire	12/13	Comité ressources humaines	2/2	9 208 \$
Dre Isabelle Veilleux	11/12			7 540 \$
ADMINISTRATEURS NOMMÉS				
M ^{me} Annie Langlois	12/13	Comité de gouvernance et d'éthique	3/3	5 546 \$
M ^{me} Lyne Larose	12/13	Comité ressources humaines, présidente	2/2	9 637 \$
		Comité de gouvernance et d'éthique	2/2	
		Comité d'inspection professionnelle	7/7	
M. Gaétan Mercier	12/13	Comité d'audit, président	4/4	5 399 \$
M ^e Claude Provencher	13/13	Comité exécutif	1/1	9 371 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	18/19	
		Comité de gouvernance et d'éthique, président	1/1	

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance ou rencontre de 3 h 31 et plus	587,81 \$
Séance ou rencontre de 3 h 30 et moins (incluant les consultations par courriel)	293,33 \$

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président, en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉALISATIONS

POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Révision de la politique d'utilisation du matériel informatique, de l'Internet et du courriel
- Adoption des états financiers au 31 décembre 2023
- Nomination des délégués au représentant de l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour l'année 2024-2025
- Nomination des membres des comités soutenant la gouvernance et des secrétaires de ces comités
- Nomination de membres au sein des comités statutaires et facultatifs et des secrétaires de ces comités
- Nomination de syndics *ad hoc*
- Nomination des lauréats 2024 du Mérite du CIQ, du Prix d'excellence en médecine vétérinaire, de l'Ordre du mérite vétérinaire et du Prix d'excellence TSA
- Nomination de la responsable de l'inspection professionnelle
- Embauche et nomination de la secrétaire de l'Ordre
- Nomination des représentants de l'Ordre sur différents comités et groupe de travail
- Modification de la politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Adoption du changement de nom de la Médaille de saint Éloi
- Adoption du calendrier de conservation des documents
- Recommandation de la représentante du Québec au Bureau national des examinateurs (BNE) par intérim
- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 12 % pour l'exercice financier 2025-2026

- Prolongation d'une année de l'entente avec Beneva pour les primes individuelles d'assurance responsabilité et d'assurance excédentaire
- Nomination d'enquêteurs dans les dossiers d'exercice illégal de la médecine vétérinaire et d'usurpation de titre
- Désignation de la responsable de la gestion des incidents de confidentialité au sein de l'Ordre incluant le Bureau du syndic
- Révision de la composition du comité d'admission à l'exercice de la profession
- Adoption de la Politique de travail hybride et de la Politique de droit à la déconnexion
- Adoption de la Politique sur la gestion des incidents de confidentialité de l'Ordre
- Adoption de la Politique sur les renseignements et les documents accessibles sans restriction de l'Ordre
- Révision de la Politique sur la confidentialité de l'Ordre

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2024-2025
- Modification de la directive sur la demande d'équivalence
- Modification de la directive sur le permis restrictif temporaire
- Adoption des grandes orientations et définitions contenues dans le guide d'application du Règlement sur la formation continue

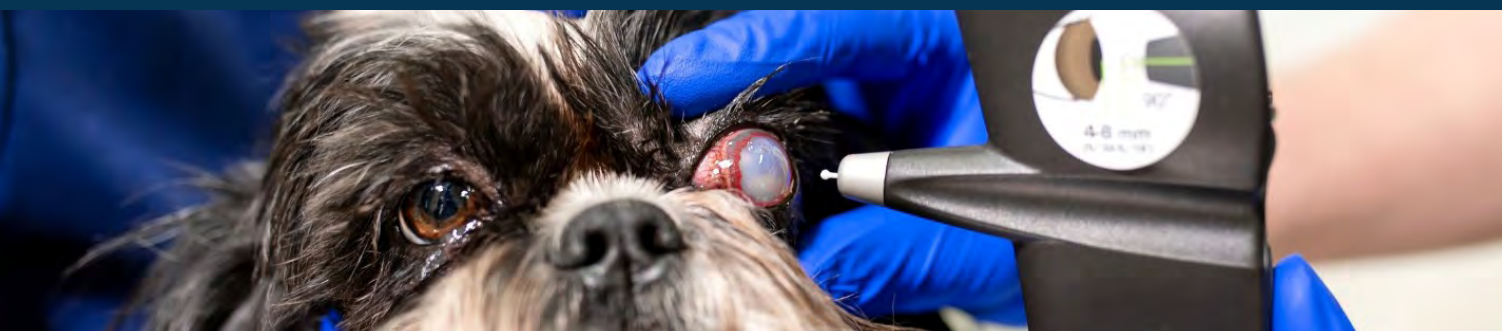
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

En lien avec la planification stratégique 2019-2024 – laquelle est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « [Positions et politiques](#) » –, les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

ENJEU 1 : ENCADREMENT DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET QUALITÉ DE LA PRATIQUE

- Travaux du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes échelonnés entre septembre 2020 et mars 2022
- Production en cours de guides de bonnes pratiques (en remplacement des normes)
- Révision approfondie du processus d'inspection professionnelle
- Début de la modification du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires
- Élaboration des programmes de surveillance générale dans le ton de la nouvelle approche de soutien et d'accompagnement
- Amélioration et révision des divers outils en lien avec l'inspection professionnelle
- Création des postes de responsable de l'inspection professionnelle et de directrice de l'amélioration de l'exercice
- Embauche de nouveaux inspecteurs
- Rencontres régulières avec les différentes associations vétérinaires
- Révision de l'organisation du travail en lien avec l'exercice illégal
- Organisation d'une formation en éthique et déontologie vétérinaire

ENJEU 2 : ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES	• Publication de recommandations transitoires concernant les urgences • Comité d'admission à l'exercice de la profession : début de la révision du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, et mise en place du permis restrictif temporaire • Mise à jour du guide sur la télémedecine – formations • Publication d'un cahier spécial TSA dans la revue d'hiver 2021 • Participation aux initiatives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans la révision du programme TSA • Octroi d'un permis restrictif temporaire à un candidat formé à l'étranger ayant entrepris les examens d'équivalence du BNE, ayant réussi l'examen de sciences de base et cliniques (ESBC) et ayant un emploi dans un établissement privé • Démarches politiques et obtention de l'autorisation pour avoir un permis restrictif permanent (permis spécial) en fonction d'un domaine de pratique • Participation à un sous-comité du Canadian Council of Veterinary Registrars (CCVR) pour la mise sur pied d'un mode d'évaluation des compétences dans un domaine donné, et ce, en vue de la délivrance d'un permis restrictif permanent (permis spécial) • Communication aux membres <i>La télémedecine sans RMVCP... possible dans certaines circonstances!</i> et retrait de la RMVCP comme condition préalable à la télémedecine • Démarches politiques et obtention de l'autorisation pour permettre aux médecins vétérinaires d'exercer la profession via différentes formes d'organisation, telles que les OBNL • Abolition des normes élaborées par l'Ordre portant sur l'accessibilité aux services vétérinaires, notamment en matière de services d'urgence, et publication d'un guide de bonnes pratiques • Étude sur les conditions de travail en médecine vétérinaire affectant la rétention et la pénurie au sein de la profession (dirigée par un chercheur de l'UQAM) • Coordination du dossier de rareté de main-d'œuvre en médecine vétérinaire
ENJEU 3 : IMPLICATION DANS LES DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC ET DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL	• Création d'un comité stratégique • Prises de position nombreuses en matière de bien-être animal et de protection du public (ex. : alimentation crue, animaux de divertissement, encadrement des chiens dangereux, etc.) • Publication de nombreuses communications (intrusion sur les lieux d'élevage, usage des pesticides en médecine vétérinaire, rôles en matière de BEA [bien-être animal], pénurie de médecins vétérinaires, COVID-19, chirurgies vétérinaires interdites, etc.) • Développement de nouveaux outils de communication offerts par l'Ordre • Priorisation des dossiers en lien avec les positions de l'Ordre, certains sujets de pratique illégale et/ou l'actualité
ENJEU 4 : MISE À JOUR DE LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DE L'ORDRE	• Amélioration des outils technologiques (mise à jour du parc informatique, nouvelle base de données en implantation, rehaussement de la sécurité des données, amélioration de la base de données du Bureau du syndic, transition vers la téléphonie IP) et formations pour augmenter l'efficacité d'utilisation • Rédaction des profils de poste et cotation des postes ainsi que révision des échelles salariales, du manuel des employés, du manuel des conditions de travail et des différentes politiques en lien avec la gestion des ressources humaines • Ajout de ressources humaines • Mise à jour de politiques administratives • Élaboration des processus de travail des différents services
ENJEU 5 : MISE À JOUR DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ORDRE	• Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (approuvé – entré en vigueur le 3 novembre 2022) • Règlement sur les actes délégués (soumis à l'OPQ – février 2022) • Règlement sur la formation continue (approuvé – entré en vigueur le 1^{er} avril 2024) • Règlements sur l'admission : travaux en cours • Règlement sur les effets et cabinets : travaux en cours • Élaboration en cours d'un processus de veille pour suivre l'évolution des lois et règlements ayant des répercussions sur l'exercice de la profession



POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	- Adoptée le 12 octobre 2021, incluant ses annexes - Révisée les 26 avril 2022, 18 octobre 2022, 22 novembre 2022 et 24 janvier 2023
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	- Adopté le 7 septembre 2021 - A remplacé le Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	- Adoptée le 1^{er} février 2022 - Révisée les 26 avril 2022, 10 juin 2022, 24 janvier 2023, 10 octobre 2023 et 11 juin 2024 - A remplacé la Politique de rétribution de la présidence et la Politique de remboursement des dépenses
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Adopté le 22 mars 2022
Manuel des conditions de travail des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Adopté le 22 mars 2022
Manuel des politiques et orientations pour les employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	- Adopté le 22 mars 2022 - Politique de santé, sécurité et bien-être en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail adoptée le 18 octobre 2022 et révisée le 4 avril 2023 - Politique d'utilisation du matériel informatique, d'Internet et du courriel révisée le 14 mars 2023, le 9 mai 2023 et le 3 décembre 2024 - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes révisée le 14 mars 2023 - Orientations sur le mode de travail en formule hybride révisées le 14 mars 2023 - Politique de droit à la déconnexion adoptée le 3 décembre 2024 - Politique de mode de travail hybride adoptée le 18 mars 2025
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	- Adoptée le 18 juin 2013, révisée le 14 juin 2016 - Révision inscrite au plan de travail du comité d'audit
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Adoptée le 7 septembre 2021
Politique sur les partenariats	Adoptée le 27 avril 2021
Politique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sur les renseignements et les documents accessibles sans restriction	Adoptée le 18 mars 2025
Politique de confidentialité de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Adoptée le 18 mars 2025
Politique de gestion des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	Adoptée le 18 mars 2025

ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLECTIONS 2024

RÉGION ÉLECTORALE DE MONTRÉAL
2 POSTES EN ÉLECTION
Dre Julie Gervais, m.v., élue par acclamation
Dr David Quirion, m.v., élu par acclamation

RÉGION ÉLECTORALE DE LA MAURICIE, DU CENTRE-DU-QUÉBEC ET DE L'ESTRIE
2 POSTES EN ÉLECTION
Dre Émilie St-Hilaire, m.v. élue par acclamation
Dre Isabelle Veilleux, m.v., élue par acclamation

NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

COMITÉ	Noms
Comité d'inspection professionnelle	Dr Michel Chénier
Comité de révision	Dr Michel Carrier Dr Mario Giard M ^e Lise Malouin Dr Daniel Bobu Dre Odette Girard
Conseil de discipline	Dr Alain Laperle Dre Geneviève Boisvert Dre Marie-Hélène Laporte Dre Patricia Laforte
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Valence Vieilleveigne Dre Patricia Laforte
Comité de la reconnaissance du mérite	Dr Daniel Bobu Dre Annie Ross Dr André Vrins

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Rôle d'un conseil d'administration	12	3	15
Gouvernance et éthique	15	0	15
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0	15
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	14	1	15
Lecture et compréhension des états financiers	15	0	15

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « [Positions et politiques](#) ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2024 s'est tenue le 20 novembre 2024 en webdiffusion.

Nombre de membres présents, y compris les administrateurs : 73

Sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 15 novembre 2023
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2023-2024
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2023-2024
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026
 - Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
- Résolution du conseil d'administration
- Nouvelle consultation des membres présents
- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025-2026
- Approbation de la rémunération du président pour l'exercice 2025-2026
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus, autres que le président pour 2025-2026
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2024-2025
- Sujet ajouté à la demande des membres
 - Reconnaissance des spécialités

Aucune séance d'assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (art. 106).

Rapport du **SECRÉTARIAT DE L'ORDRE** et **SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

M^e Rachel Rioux-Risi, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique (jusqu'au 16 août 2024)

M^{me} Sylvie Martel, secrétaire de l'Ordre par intérim (du 17 août 2024 au 2 septembre 2024)

M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique (à compter du 3 septembre 2024)

Le Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques s'assure de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre ainsi que de la mise à jour de celui-ci.

Il reçoit toute demande ou tout avis des membres ou des candidats à l'exercice de la profession, et en assure le traitement conformément aux lois et règlements régissant la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission. Le cas échéant, il présente les demandes des membres ou des candidats à l'exercice de la profession aux comités liés à l'admission.

Il soutient les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.

Le Secrétariat assure également la gestion des demandes d'autorisation d'exercer en société de ses membres. À ce titre, il reçoit et analyse les déclarations initiales, annuelles ou modificatives soumises par les membres. Il vérifie la conformité des documents requis conformément au Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société.

De plus, le Secrétariat s'occupe de l'exercice illégal en recevant toute demande d'enquête, en procédant à des enquêtes et en intentant des poursuites pénales, le cas échéant.

Finalement, le Secrétariat fait la gestion des comités statutaires de l'Ordre.

RAPPORT DU COMITÉ D'ADMISSION

Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, les demandes de délivrance de permis spécial et, le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2024-2025, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence, le comité exécutif (jusqu'au 6 février 2024) et le comité d'admission à l'exercice de la profession (à partir du 6 février 2024) assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre confie une partie ou l'ensemble du processus de reconnaissance des équivalences à un ou des organismes : Bureau national des examinateurs (BNE). Le BNE s'occupe de gérer toutes les activités relatives à l'administration des examens du BNE en lien avec le processus de reconnaissance des équivalences.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	5	58
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	5	20
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	35
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	3

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	s.o.	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	s.o.	0
Un ou des stages	s.o.	s.o.	0
Un ou des examens	s.o.	s.o.	35
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	s.o.	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (art. 62.0.1, par. 5)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Égalité entre les femmes et les hommes	5	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	5	0

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de délivrance d'un certificat de spécialiste.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

(art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (n'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	0	0
Un ou des stages	s.o.	0	0
Un ou des examens	s.o.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'un accord de reconnaissance mutuelle (ARM) des compétences professionnelles conclu entre le gouvernement et un autre gouvernement.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	65
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (total)	70
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	70
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	25
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
- Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total) - Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre - Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	25
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	110

POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

AMENDES	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$



Rapport du BUREAU DU SYNDIC

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique
Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., syndic adjoint
Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe
Dre Claudia Boucher, m.v., syndique adjointe
Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v., syndique adjointe
Dre Suzanne Lecomte, m.v., syndique adjointe

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Syndique	1	
Syndics adjoints		5

Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures. Il peut notamment proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline lorsque les faits sont suffisamment graves.

De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.

Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 2 302 appels et courriels, dont 50 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire ou la tenue d'une enquête, alors que 47 % provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic de la conduite d'un collègue ou d'une situation de litige potentiel avec un client. Les 3 % restants représentent les appels et courriels reçus de divers organismes. Plusieurs demandes portaient sur des questions déontologiques ou réglementaires en lien avec l'exercice de la profession.

DEMANDES D'INFORMATION OU SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1 258
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	234

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	173
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	175
• Plaintes formulées par une personne du public	154
• Plaintes formulées par une personne morale ou un organisme	5
• Plaintes formulées par un membre de l'Ordre	8
• Plaintes formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	1
• Plaintes formulées par un membre de tout autre comité	2
• Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	5
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	181
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	148
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	4
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	12
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	49
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	83
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	200

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice ou de déposer une requête en suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession en vertu des articles 122.0.1 à 122.0.5 du Code des professions (CP)	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	146
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	17
• Absence de manquement	48
• Fermées pour transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	12
• Fermées à la suite du processus de conciliation	6
• Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées	48
• Fermées en raison d'un manque de preuve	8
• Fermées autrement : dossiers sujets à réouverture - 3 à la suite de la démission ou de la radiation du tableau du membre visé, rendant l'enquête impossible - 3 à la suite d'une décision du conseil de discipline venant remédier aux manquements adressés dans la demande d'enquête, qui ont été corrigés depuis le dépôt du signalement - 1 car les faits ne relèvent pas de la compétence de l'Ordre et le dossier a été transféré à un autre organisme	7
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	18

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Requête en suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession en vertu des articles 122.0.1 à 122.0.5 du Code des professions déposée au conseil de discipline	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	46
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (total)	2
• Plainte retirée	0
• Plainte rejetée	0
• Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Aucune requête en radiation provisoire n'a été déposée contre un membre pour avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession.

REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES, ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Une requête en suspension provisoire immédiate du droit de l'intimé d'exercer sa profession prenant appui sur les articles 122.0.1 à 122.0.5 du Code des professions a été déposée contre un membre accusé de quatre infractions criminelles à caractère sexuel.

ENQUÊTE ROUVERTE AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION
Aucune enquête n'a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision au courant de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infraction à caractère sexuel envers un tiers	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infraction liée à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infraction liée au comportement du professionnel	1
Infraction liée à la publicité	0
Infraction liée à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infraction technique et administrative	1
Entrave au comité d'inspection professionnelle	0
Entrave au Bureau du syndic	0
Infraction liée au non-respect d'une décision	1
Infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus	1
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU AUPARAVANT	NOMBRE DE SYNDICS ET SYNDICS ADJOINTS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Formation sur l'inconduite sexuelle – Nouveau cadre juridique et détermination des sanctions	5	0	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Déterminer les méthodes d'enquête appropriées	5	0	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Reconnaître l'inconduite sexuelle, ses formes et les conséquences pour l'intimé et son entourage	5	0	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	3	2	5

ACCÈS À L'INFORMATION

Deux demandes d'accès concernant des informations relevant de la compétence du Bureau du syndic ont été traitées durant le présent exercice.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (total)	29
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	6
• Demande de conciliation de comptes présentée dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	5
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	18
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	5
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	24
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2



Rapport SYNDICS AD HOC

Dre Brigitte Boucher, m.v.
Dre Diane Capistran, m.v.
Dre Hélène Trépanier, m.v.
Dre Isabelle Lachance, m.v. (du 24 septembre 2024 au 3 décembre 2024, et depuis le 5 février 2025)
Dre Line Chartré, m.v.
Dr Louis Mills, m.v.
Dre Isabelle Côté, m.v.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	0

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (total)	6
• À la suggestion du comité de révision	0
• À la suite de la demande du syndic	6
• À la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (total)	1
• Fermées dans un délai de moins de 90 jours	0
• Fermées dans un délai de 91 à 179 jours	0
• Fermées dans un délai de 180 à 365 jours	0
• Fermées dans un délai de plus de 365 jours	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
• Absence de manquement	0
• Fermées pour être transférées au comité d'inspection professionnelle	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	1
• Fermées en raison d'un manque de preuve	0
• Fermées autrement	0

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune plainte portée au conseil de discipline par les syndicats *ad hoc* n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Rapport du service de **L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE**

Dre Danielle Beaulieu, directrice de l'amélioration de l'exercice (depuis le 29 avril 2024)

Le Service de l'amélioration de l'exercice se divise en trois principaux volets : l'inspection professionnelle, les affaires professionnelles et la formation continue.

ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Service est responsable des activités de surveillance de l'exercice des médecins vétérinaires et voit à la réalisation et à la coordination du programme d'inspection professionnelle de l'Ordre, en vue d'assurer la protection du public. Il accompagne et soutient les membres dans l'exercice de leur profession et veille à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques auprès de ceux-ci. Le Service s'assure ainsi du maintien de la compétence des membres afin qu'ils puissent offrir au public les services de qualité auxquels il a droit.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le Service assume la responsabilité des dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre, notamment lors de demandes de révision réglementaire auprès de l'OPQ, de l'élaboration d'énoncés de position ou d'avis, et de demandes de consultation provenant d'organismes réglementaires ou gouvernementaux, ainsi que par une participation à plusieurs comités en lien avec la profession. Il soutient également les activités des autres services de l'Ordre et collabore à la production d'outils, de guides et d'articles sur divers enjeux de la profession.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Service a été appelé à réaliser des travaux dans plusieurs dossiers d'importance de l'Ordre, notamment :

- La poursuite des rencontres de travail avec l'Office des professions pour l'avancement du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires (déposé à l'OPQ le 28 février 2022);

- La tenue de sept réunions du comité stratégique de l'Ordre, traitant des affaires professionnelles;
- La publication de deux guides, l'un portant sur la tenue d'un établissement vétérinaire et l'autre, sur la gestion des déchets biomédicaux et pharmaceutiques vétérinaires, ainsi que la mise à jour du guide sur la tenue des dossiers;
- La publication d'un premier portrait démographique de la profession, en lien avec l'accessibilité aux services vétérinaires;
- La présentation de la conférence *Le Code de déontologie : un phare dans l'incertitude!*;
- La participation au groupe de travail sur l'intelligence artificielle du CIQ;
- L'analyse et les commentaires portant sur les projets de loi n° 67 et 70.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

La médecine vétérinaire évolue très rapidement et le médecin vétérinaire doit développer et mettre continuellement à jour ses compétences et ses connaissances. L'Ordre offre une partie de la formation continue, à laquelle les membres peuvent s'inscrire. Il partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

Le Service évalue les besoins des médecins vétérinaires et en tient compte dans l'organisation des activités de formation continue de l'Ordre, tout en considérant les possibilités de formation offertes sur le marché. Le Service prend aussi en considération les lacunes récurrentes observées lors de l'inspection professionnelle de ses membres afin de développer son offre de formation continue.

À titre d'exemple, le Service s'est impliqué dans la production de balados, dont un portant sur l'anesthésie et l'analgésie, ciblant les lacunes les plus souvent notées lors d'inspections professionnelles.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

Parmi les activités de formation continue offertes en présentiel, l'Ordre s'est surtout consacré à l'éthique et la déontologie. Une seule formation sur la pratique générale a été offerte en présentiel durant la période 2024-2025 :

TITRE DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Bien-être en milieu de travail : faire face aux situations de harcèlement psychologique et aux personnalités difficiles	Facultative	6 heures	35

L'Ordre offre cependant l'accès à un **portail de formation continue en ligne**, qui compte actuellement **254 webinaires** (pour un total de 1 585 visionnements en 2024-2025) accessibles en tout temps et à faible coût, et dont le contenu s'enrichit chaque année.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Comme il est prévu par le Code des professions du Québec, l'Ordre s'assure d'offrir des activités de formation continue en éthique et déontologie à ses membres ainsi qu'à l'équipe vétérinaire.

Parmi les activités de formation continue offertes par l'Ordre, la Tournée du président 2024 a occupé une place d'importance, présentant une journée complète de formation consacrée à l'éthique et la déontologie. Celle-ci s'est tenue dans sept villes du Québec entre le 3 octobre et le 4 novembre 2024. L'Ordre a également offert une formation en tenue de dossiers.

NOM DE L'ACTIVITÉ	LIEU ET DATE	STATUT	NOMBRE D'HEURES	MODE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
TOURNÉE DU PRÉSIDENT 2024 – Le Code de déontologie des médecins vétérinaires : un phare dans l'incertitude!	SAINT-GÉDÉON 3 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	16
	LAVAL 10 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	82
	DRUMMONDVILLE 16 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	121
	QUÉBEC 17 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	70
	ROUYN-NORANDA 22 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	11
	GATINEAU 24 octobre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	29
	RIMOUSKI 4 novembre 2024	Facultative	5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	27
TOTAL					356

NOM DE L'ACTIVITÉ	LIEU ET DATE	STATUT	NOMBRE D'HEURES	MODE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Tenue de dossiers : de la contrainte à l'atout indispensable!	Faculté de médecine vétérinaire 6 février 2025	Facultative	4,5 heures en éthique et déontologie	En présentiel	113



De plus, au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a offert les formations en ligne suivantes :

NOM DE L'ACTIVITÉ	STATUT	NOMBRE D'HEURES	MODE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Tenue de dossiers : de la contrainte à l'atout indispensable!	Facultative	4 heures	En ligne	60
L'indépendance professionnelle : au cœur de la relation de confiance	Facultative	1,5 heure	En ligne	92
Démystifions les signalements!	Facultative	0,5 heure	En ligne	97
Le double rôle du médecin vétérinaire : prescripteur et vendeur	Facultative	1,5 heure	En ligne	189
Le client et le patient d'abord!	Facultative	1,7 heure	En ligne	117
Professionnel, l'être ou ne pas l'être, là est la question!	Facultative	1 heure	En ligne	151
Préserver son indépendance, une question d'éthique et de déontologie	Facultative	1 heure	En ligne	35
CVQ 2023 – Bioéquivalence des médicaments et cascade décisionnelle : les responsabilités du médecin vétérinaire	Facultative	1,5 heure	En ligne	42
CVQ 2022 – NA3RsC – Le projet nord-américain de collaboration en matière de 3R	Facultative	0,5 heure	En ligne	34
CVQ 2022 – Évaluation du bien-être animal en milieu de recherche	Facultative	0,75 heure	En ligne	24
CVQ 2021 – L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux destinés à l'alimentation	Facultative	1,5 heure	En ligne	58
CVQ 2021 – L'éthique au quotidien pour les vétérinaires professionnels	Facultative	1,5 heure	En ligne	107
CVQ 2021 – L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux de compagnie	Facultative	1,5 heure	En ligne	104

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

Enfin, le Service assure le suivi et l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires de l'Ordre, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, lequel vise l'ensemble des membres et prévoit notamment les exigences suivantes :

- Les médecins vétérinaires membres de l'Ordre doivent suivre un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. Parmi les heures d'activités prévues au premier alinéa, au moins 4 heures doivent être suivies en éthique et déontologie ou en pratique professionnelle et choisies par le médecin vétérinaire à partir d'une liste d'activités dressée par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et accessible sur son site Internet.

À la suite de l'adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires, le Service a produit un guide d'interprétation dudit règlement pour ses membres.

La période de référence visée par ce règlement est celle du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.

Puisque la période de référence se termine au 31 mars 2026, aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice.

Cela dit, la non-conformité d'un membre en matière de formation continue, sans justification valable, est prise en considération parmi les facteurs de risques évalués par la responsable de l'inspection professionnelle (RIP) dans la réalisation du programme annuel d'inspection professionnelle des membres. L'inspection professionnelle d'un membre non conforme pourra donc être priorisée.

Rapport du Service des **COMMUNICATIONS** et du **SYSTÈME D'INFORMATION**

M^{me} Patricia Noël, directrice du Service des communications et du système d'information

Le Service des communications et du système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication. De plus, le Service organise les activités de formation continue et les événements de l'Ordre.

Parallèlement, le Service est responsable du système d'information de l'Ordre : il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses activités.

RÉALISATIONS

DEMANDES MÉDIAS

Au cours du dernier exercice, le Service a traité 90 demandes médiatiques, comparativement à 126 l'année précédente et à 72 il y a 2 ans. La majorité de ces demandes ont donné lieu à des entrevues avec le président de l'Ordre. Dans d'autres cas, la transmission d'informations ou de précisions a été suffisante.

DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Quatre communiqués de presse destinés au public ont été diffusés :

- *Dentisterie équine : des actes réservés aux médecins vétérinaires*
- *Modernisation du Code des professions du Québec : vers un accès à la santé animale pour tous!*
- *Publication du premier portrait démographique de la profession vétérinaire au Québec : de nouvelles données pour mieux s'attaquer à la pénurie de médecins vétérinaires au Québec!*
- *Pratiques commerciales des établissements vétérinaires : il est toujours temps d'agir!*

PRODUCTION ET DIFFUSION D'INFOLETTRES

Au cours de l'exercice, 109 infolettres ont été envoyées aux membres et abonnés, dont 14 bulletins *Le Vet Flash* et 7 bulletins *Le Mot du président*.

SITE INTERNET DE L'ORDRE

Un important travail de refonte a été réalisé dans la Zone membre. Celle-ci propose désormais une interface plus intuitive, des outils de recherche performants et une panoplie de ressources et d'outils pratiques, favorisant un accès rapide à l'information.

Un nouveau site Web, nommé l'Espace découVET, a également été lancé pour centraliser les offres d'emploi, les activités et les petites annonces du milieu vétérinaire.

PRODUCTION ET DIFFUSION DE GUIDES DE BONNES PRATIQUES

Le Service a mis en page et diffusé, sur une plateforme interactive en ligne, les guides suivants : *Guide d'application du Règlement sur la formation obligatoire des médecins vétérinaires*, *Gestion des déchets en établissement vétérinaire*, *Guide sur la tenue d'un établissement vétérinaire* et *Guide sur la tenue de dossiers*.

REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Le Service a terminé la refonte complète de ses outils de communication destinés aux membres afin de mieux répondre à leurs besoins. Cette démarche, basée sur une approche axée sur la bienveillance, le soutien et l'accessibilité, a mené à une structuration optimisée des infolettres, au déploiement d'outils numériques adaptés et à une présence accrue sur les médias sociaux.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Le Service est responsable de la publication des différentes communications du président de l'Ordre. Que ce soit sous la forme d'éditoriaux ou de présentations diverses, ou encore par sa présence à l'assemblée générale annuelle, le Service accompagne le président dans ses communications aux membres ou au public.

ORGANISATION DE FORMATION CONTINUE ET D'ÉVÉNEMENTS

Le Service a organisé plusieurs événements majeurs, dont :

- la Tournée du président dans sept régions du Québec, incluant une formation de cinq heures en éthique, déontologie ou pratique professionnelle;
- la formation *Tenue de dossiers : de la contrainte à l'atout indispensable!*, abordant les obligations professionnelles et l'usage de l'intelligence artificielle;

- la formation *Bien-être en milieu de travail : faire face aux situations de harcèlement psychologique et aux personnalités difficiles* pour mieux déceler les différentes situations de harcèlement ainsi que les comportements des personnes souffrant d'un trouble de la personnalité.

Par ailleurs, le Service a coordonné la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres, la remise des permis d'exercice des nouveaux diplômés et un événement rassembleur dans le cadre des activités d'accueil des étudiants des cinq niveaux.

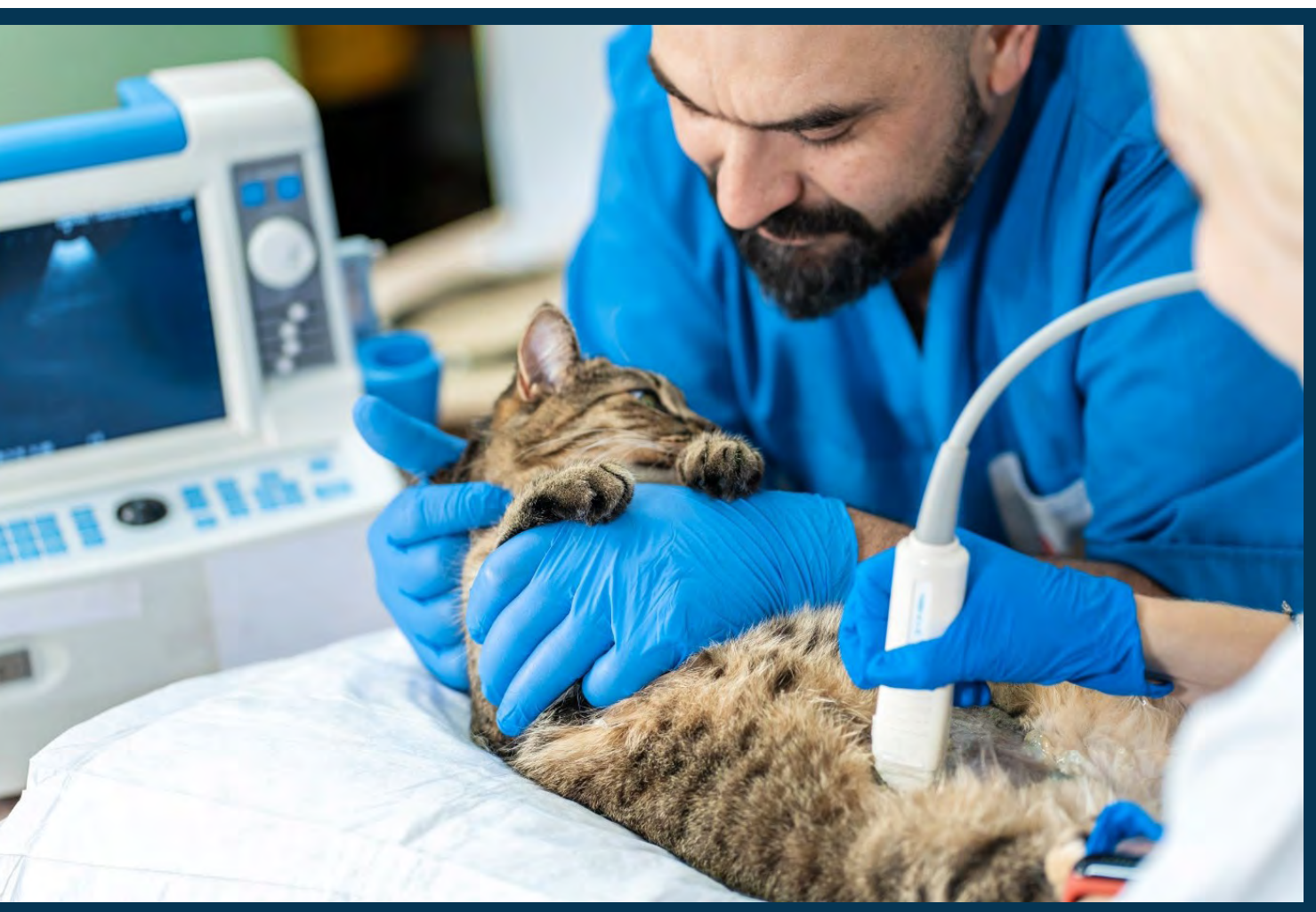
SERVICE CLIENT ET EXPÉRIENCE CLIENT

Le Service a reçu 3 049 demandes d'information de la part des membres et du public, soit une moyenne mensuelle de 182. Celles-ci portaient principalement sur les obligations

et les devoirs des médecins vétérinaires. Dans le cadre du projet *Expérience client*, une promesse de service ainsi que des attitudes de service ont été élaborées afin d'enrichir l'expérience de notre clientèle. Des formations ont été proposées à l'ensemble du personnel de l'Ordre pour soutenir la mise en œuvre de cette approche. La prochaine étape consistera à intégrer des outils de mesure pour évaluer et bonifier l'expérience offerte.

PARC INFORMATIQUE

Le Service a assuré une gestion proactive du parc informatique, notamment par la mise à jour de la base de données et le développement de deux modules distincts : l'un consacré à l'inspection professionnelle et l'autre à la gestion des événements. Ces outils visent à optimiser les processus.



Rapport du **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil de discipline a été saisi de 7 nouvelles plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint ou par un plaignant privé.

Au cours de cette période, le conseil a tenu 8 jours d'audiences et a rendu 19 décisions.

MEMBRES

Dr Étienne Blais, m.v.
Dre Geneviève Boisvert, m.v.
Dr Luc Des Côteaux, m.v.
Dre Michèle Doucet, m.v.
Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc.
Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
Dr Mario Giard, m.v.
Dr Jean-François Grenier, m.v.

Dre Patricia Laforte, m.v. (depuis le 1^{er} juillet 2024)
Dre Corinne P. Lafortune, m.v.
Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
Dre Marie-Hélène Laporte, m.v.
Dre Stéphanie Surveyer, m.v.
Dr Simon Verge, m.v.

M^{me} Ketsia Bergeron, adjointe juridique, secrétaire du conseil
M^{me} Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut du conseil

RÉALISATIONS

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Audiences (nombres de jours)	8
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	9
Décisions rendues au cours de l'exercice	19
Décisions rendues dans les 90 jours de la mise en délibéré	18
Décisions rendues au-delà de 90 jours de la mise en délibéré	1

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	1
Décisions en attente d'audition	1
Décisions rendues	0

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS 2025	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	1	13
Processus disciplinaire	12	2

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	10
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	7
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	1
• Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	6
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	3

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

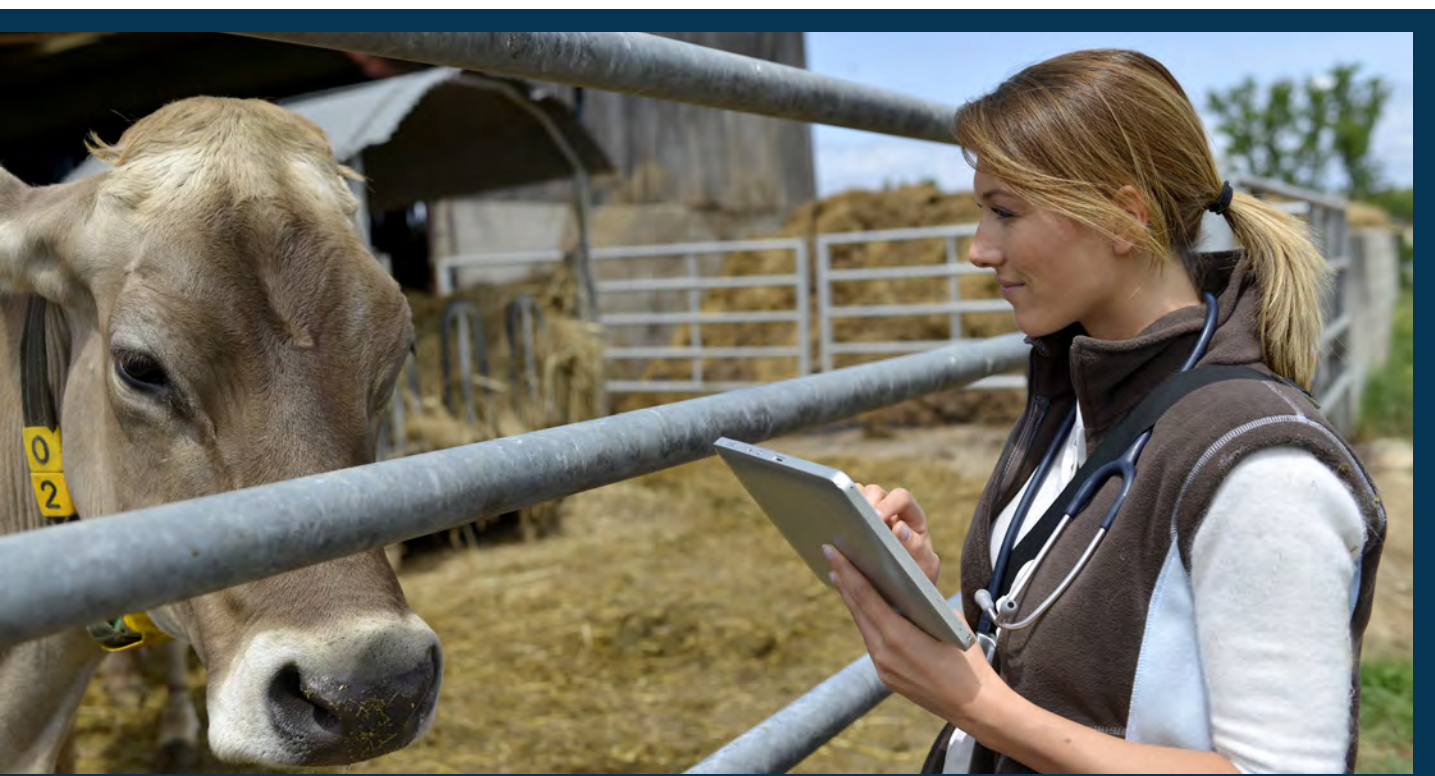
PLAINTES PRIVÉES	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	6
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	6
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.



Rapport du COMITÉ DE RÉVISION

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d’une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

RÉUNIONS

Réunions	5
----------	---

MEMBRES

Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente
Dr Daniel Bobu, m.v. (depuis le 1^{er} juillet 2024)
Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V.
Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO
M. Jean Dionne, membre dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l’Office des professions du Québec les administrateurs
Dr Claude Forget, m.v.
Dre Valérie Gagnon, m.v.
Dr Mario Giard, m.v.
Dr Odette Girard, m.v. (depuis le 1^{er} juillet 2024)
M^e Lise Malouin, membre dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l’Office des professions du Québec les administrateurs

M^{me} Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Comité de révision (sur les décisions du Bureau du syndic)
Aucune demande d’avis n’était pendante au 31 mars de l’exercice précédent et aucune n’a été reçue au cours de l’exercice.

Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L’EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L’AYANT SUIVIE	NE L’AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	3
Le comité de révision : comprendre le travail du syndic pour formuler des avis appropriés	9	1
Les ordres professionnels face à la radicalisation : comprendre et agir (colloque virtuel)	1	9
Leadership à la présidence des comités statutaires	1	---

Demandes d’avis adressées au comité de révision et avis rendus

DEMANDES D’AVIS	NOMBRE
Demandes d’avis pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	3
Demandes d’avis reçues au cours de l’exercice (total)	3
• Demandes d’avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	3
• Demandes d’avis présentées après le délai de 30 jours (total)	0
Demandes d’avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l’exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l’exercice (total)	5
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	5
• Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d’avis pendantes au 31 mars de l’exercice	1

Note : Deux demandes d’avis reçues au cours de l’exercice ne concernaient pas une décision du syndic ou d’un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Elles n’ont donc pas été traitées en ce sens.

Nature des avis rendus par le comité de révision

AVIS RENDUS AU COURS DE L’EXERCICE	NOMBRE
concluant qu’il n’y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	5
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l’opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu’il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d’un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L’EXERCICE	NOMBRE
suggéré au syndic d’adresser le dossier au comité d’inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	0

Rapport du **COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Le 6 février 2024, le conseil d'administration a créé le comité d'admission à l'exercice de la profession (CAEP) afin que celui-ci exerce les pouvoirs du conseil d'administration en matière d'admission à la profession qui lui sont attribués par le paragraphe 1 de l'article 62.1 du Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.

Les fonctions déléguées au comité d'admission à l'exercice de la profession sont les suivantes :

- Analyser les demandes de permis et de certificats de spécialistes et décider de celles-ci dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme et de formation et décider de celles-ci dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser les dossiers des candidats ou des professionnels qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec et décider de ces dossiers, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;
- Analyser les demandes de permis et de réinscription et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;
- Analyser les demandes de réinscription et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;
- Analyser l'ordonnance d'examen médical d'un membre et décider de celle-ci dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;
- Analyser les dossiers de recommandations du comité d'inspection professionnelle et décider de ceux-ci dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires (pour l'application de la mesure transitoire prévue à l'article 35 du Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires);
- Analyser les demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles et décider de celles-ci dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;
- Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève un problème important dans le cadre des fonctions confiées;
- Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.

MEMBRES

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dr André Dallaire, m.v., administrateur
Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., administratrice
M^e Claude Provencher, MBA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., administratrice

M^e Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité (jusqu'au 14 août 2024)

M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité (à partir du 24 septembre 2024)

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	18

RÉUNIONS

	NOMBRE
Réunions ordinaires	15
Réunions extraordinaires	3

Les réunions pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- 5 avril 2024 (*consultation courriel*)
- 15 avril 2024 (*consultation courriel*)
- 23 avril 2024
- 8 mai 2024 (*consultation courriel*)
- 21 mai 2024
- 18 juin 2024
- 24 juillet 2024
- 8 août 2024 (*extraordinaire*)
- 13 août 2024 (*consultation courriel*)
- 25 août 2024 (*consultation courriel*)
- 13 septembre 2024 (*extraordinaire*)
- 17 septembre 2024
- 15 octobre 2024
- 27 novembre 2024 (*extraordinaire*)
- 10 décembre 2024
- 14 janvier 2025
- 11 février 2025
- 25 mars 2025

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (DONNÉES CONFONDUES)

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU DE CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
• Décisions confirmant la recommandation	0	0
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
• Décisions confirmant la recommandation	0	0
• Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	3

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau (art. 45)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	1

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.3)

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU OU DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	D'UNE LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	1
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE	
	RADIATION OU D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU	LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

	NOMBRE
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1, 2, 5 ou 6 du premier alinéa de l'article 45 (art. 45.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 45.1	0

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	22

Membres visés par des décisions, au cours de l'exercice, d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité d'admission à l'exercice de la profession ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.



Rapport des activités relatives à **L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

L'approche de l'Ordre en matière d'encadrement de l'exercice de la médecine vétérinaire se traduit par une démarche bienveillante, qui vise le soutien et l'accompagnement des membres tout en étant axée sur la vérification des compétences professionnelles.

L'exercice 2024-2025 a permis à l'Ordre de poursuivre ses activités selon cette orientation tout en bénéficiant d'outils d'inspection bonifiés. De nouveaux domaines de pratique ont été inspectés, notamment auprès des médecins vétérinaires consultants et enseignants. En ajout, un projet pilote a été implanté avec succès, visant à effectuer des inspections mixtes pour les médecins vétérinaires déclarant plus d'un domaine de pratique.

Le bilan dressé de l'exercice 2024-2025 s'avère très positif. En effet, les membres inspectés ont été nombreux à prendre le temps de remplir notre sondage de satisfaction, la grande majorité reconnaissant avoir vécu une expérience enrichissante.

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PERSONNES NOMMÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dre Angela Drainville, m.v. (jusqu'au 8 avril 2024)

Dre Véronique Gélinas, m.v. (intérim du 9 avril 2024 au 5 janvier 2025; nouvel intérim depuis le 6 février 2025)

Dre Isabelle Lachance, m.v. (du 6 janvier au 5 février 2025)

MANDAT

La responsable de l'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession conformément au programme de surveillance générale déterminé par le comité d'inspection professionnelle et entériné par le conseil d'administration, et accompagne les membres dans l'exercice de la profession. Elle mandate les inspecteurs-conseils pour procéder aux visites d'inspection professionnelle, qui permettent notamment de vérifier la pratique des membres ainsi que leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements.

De plus, de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration ou du comité d'inspection professionnelle, la RIP procède à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un membre. Pour ce faire, elle sollicite la participation de deux évaluateurs parmi les inspecteurs-conseils et les experts nommés.

À l'étude d'un rapport d'inspection, la RIP détermine si elle doit prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. Fermer le dossier d'inspection professionnelle.
2. Planifier une inspection de suivi en lien avec les recommandations figurant au rapport.
3. Procéder à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle.

4. Procéder à un partage d'information auprès du Bureau du syndicat de l'Ordre.
5. Recommander au CIP l'imposition des mesures les plus appropriées, à la fois pour aider le membre et protéger le public, par exemple :
 - Apporter des améliorations à la pratique du professionnel, à la tenue de son cabinet ou de ses dossiers;
 - Participer à des colloques, à des congrès, à des conférences, etc.;
 - Réussir un tutorat, avec ou sans observation directe;
 - Réussir un stage de perfectionnement, avec ou sans limitation temporaire du droit d'exercice.

La RIP encourage les membres aux prises avec certaines difficultés à participer pleinement au processus d'identification de mesures raisonnables de remédiation. Elle favorise, lorsque cela est possible, la signature d'une entente de remédiation.

La RIP est également chargée d'élaborer et de mettre à jour les outils d'inspection utilisés par les inspecteurs-conseils et les experts. Elle s'assure de la conformité de leurs méthodes de travail en fonction des normes de pratique reconnues et des données actuelles de la science médicale, et peut agir comme personne-ressource auprès d'eux.

INSPECTEURS-CONSEILS

Dre Véronique Gélinas, m.v. (agissant à temps plein jusqu'au 9 avril 2024 et du 6 janvier au 5 février 2025)
Dre Myriam Perrollaz, m.v. (agissant à temps partiel)
Dr André Trépanier, m.v. (agissant à temps partiel)
Dr François L'Étoile, m.v. (agissant à temps partiel)
Dr Martin Dion, m.v. (agissant à temps partiel)

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES

Dre Chantal Allinger, m.v., présidente
Dre Ariane Bornais, m.v., présidente substitut
Dr Michel Chénier, m.v. (depuis le 1^{er} juillet 2024)
Dre Julie Collins, m.v.
Dr Jean-François Corriveau, m.v.
Dr Jean-François Doyon, m.v.
Dre Annie Ross, m.v., administratrice
Dr Bruno Ouimet, m.v.
M^{me} Lyne Larose, administratrice nommée par l'Office des professions

M^e Rachel Rioux-Risi, secrétaire (jusqu'au 16 août 2024)
M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire (depuis le 24 septembre 2024)

MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle est chargé d'analyser le dossier d'un médecin vétérinaire membre de l'Ordre pour lequel des enjeux de compétence professionnelle sont soulevés, généralement dans le cadre de l'inspection professionnelle. Le CIP décide alors s'il y a lieu ou non d'imposer au médecin vétérinaire les mesures prévues au Code des professions, le tout après examen du rapport d'inspection, des recommandations motivées de la responsable de l'inspection professionnelle, et des observations du membre concerné.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	3
Réunions extraordinaires	4

RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adopté par le conseil d'administration le 9 avril 2024, le programme prévoyait inspecter un nombre approximatif de 350 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Cela représente 12 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Selon ce programme, la surveillance générale de l'exercice des membres est prévue par une visite sur place ou par visioconférence (téléinspection).

La répartition des médecins vétérinaires à inspecter, selon les domaines de pratique, était la suivante :

- 235 m.v. exerçant dans les animaux de compagnie;
- 91 m.v. exerçant dans les grands animaux, les grandes populations animales, les équins, les animaux aquatiques et/ou les jardins zoologiques et la faune;
- 5 m.v. exerçant dans les animaux de laboratoire et/ou de la recherche;
- 7 m.v. exerçant dans le domaine de la santé publique vétérinaire;
- 4 m.v. exerçant des activités professionnelles en refuge;
- 4 m.v. exerçant dans le domaine de l'enseignement (projet pilote);
- 4 m.v. exerçant dans tout autre domaine de pratique.

Selon le programme en vigueur jusqu'au 31 mars 2025, la RIP est chargée d'élaborer périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter et d'attribuer les inspections aux inspecteurs-conseils selon leurs disponibilités et le domaine de pratique concerné. De plus, elle priorise les inspections à effectuer en fonction de l'ensemble des considérations suivantes :

- Première expérience de l'inspection professionnelle;
- Délai depuis la dernière inspection;
- Dernier rapport soulevant des points à améliorer et des manquements significatifs;
- Nombre de domaines de pratique exercés;
- Déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- Réinscription au tableau après une absence prolongée;
- Détention d'un permis restrictif temporaire;
- Partage d'information de la part du Bureau du syndic;
- Réclamation en assurance responsabilité professionnelle;
- Dossier de formation continue à l'Ordre;
- Nombre de décisions disciplinaires.

Dans le cas d'une pratique mixte, le membre est susceptible d'être inspecté dans chacun des domaines de pratique qu'il déclare, et ce, selon la nature et la fréquence des actes professionnels posés.

INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au total, 240 médecins vétérinaires ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice 2024-2025, ce qui correspond à un peu plus de 7 % du total des membres inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

TYPE D'INSPECTION	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS*						TOTAL
	ANIMAUX DE COMPAGNIE (ET/OU EXOTIQUES)	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	AUTRE DOMAINE	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	0	0	0	0	0	0	0
Questionnaires préinspection expédiés aux membres au cours de l'exercice	95	94	24	4	7	10	228
Questionnaires préinspection retournés par les membres au cours de l'exercice	95	93	24	3	7	10	220
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	108	100	24	3	7	10	240
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	105	97	23	3	7	9	240

* Les membres déclarant plusieurs domaines de pratique peuvent avoir été inspectés dans tous leurs domaines lors d'une même rencontre : le cas échéant, ils auront rempli un formulaire par domaine de pratique. Toutefois, ces deux formulaires sont dénombrés, dans la colonne « Total », comme un seul questionnaire comportant deux parties. À l'inverse, certains membres impliqués dans plusieurs établissements peuvent avoir fait l'objet de plusieurs inspections, d'où la non-concordance des totaux.

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au 31 mars 2025, parmi les 240 dossiers des membres inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice, 236 ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection également prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Deux dossiers ont mené à une entente de remédiation à l'inspection particulière conclue entre la responsable de l'inspection professionnelle et le membre. Deux dossiers ont mené à la signature d'un engagement prévoyant des correctifs précis à la pratique professionnelle ainsi qu'à la réalisation d'activités de formation continue ciblées. Le traitement de six dossiers s'est poursuivi au-delà du présent exercice.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Les bonnes pratiques en matière d'anesthésie générale en pratique des animaux de compagnie;
- L'utilisation judicieuse des antibiotiques dans tous les domaines de pratique;

- L'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette dans tous les domaines de pratique;
- La tenue de dossiers (avec une attention particulière aux informations qui reflètent un cheminement médical cohérent);
- Les obligations relatives à la télémédecine et à l'intelligence artificielle;
- La tenue des registres et la garde sécuritaire des substances désignées et des précurseurs chimiques;
- La conformité des ordonnances;
- La démystification de la réglementation en matière de délégation d'actes;
- L'élimination conforme des déchets biomédicaux et pharmaceutiques;
- Les exigences relatives au nouveau Règlement de formation continue de l'Ordre et l'offre de ressources (formations, lectures, etc.);
- Les enjeux relatifs à la préservation de l'indépendance professionnelle et à l'accessibilité aux services vétérinaires.

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS				
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	TOTAL
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1	0	0	0	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

INSPECTIONS PARTICULIÈRES PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection particulière portant sur la compétence professionnelle n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE		QUESTIONNAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	6
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	6
03	Capitale-Nationale	0	0	25
04	Mauricie	0	0	1
05	Estrie	0	0	6
06	Montréal	0	0	28
07	Outaouais	0	0	6
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	4
09	Côte-Nord	0	0	2
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
12	Chaudière-Appalaches	0	0	25
13	Laval	0	0	7
14	Lanaudière	0	0	8
15	Laurentides	0	0	11
16	Montérégie	0	0	73
17	Centre-du-Québec	0	0	21
	Autre	0	0	5

RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'analyse d'un rapport d'inspection régulière ou d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle peut mener à la recommandation, formulée par la responsable de l'inspection professionnelle au comité d'inspection professionnelle, d'imposer un stage de perfectionnement avec ou sans limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Dans une telle situation, le membre concerné est invité à présenter ses observations à la responsable de l'inspection professionnelle, qui seront considérées avant de finaliser la recommandation au comité d'inspection professionnelle, le cas échéant.

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE PAR LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Cela dit, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'information au Bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du 5 ^e alinéa de l'article 112 du Code des professions)	6

RÉSULTATS DU SONDAGE DE SATISFACTION DES MEMBRES INSPECTÉS

Considéré comme un outil d'inspection, le formulaire de sondage de satisfaction des membres inspectés a été transmis par courriel à tous les membres inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice.

	NOMBRE
Sondages transmis au cours de l'exercice	203
Répondants au sondage	53

Les résultats du sondage de satisfaction sont très encourageants.

Parmi les principales **forces** mentionnées figurent :

- Professionnalisme, ouverture et collaboration des inspecteurs-conseils;
- Préparation à l'inspection plus simple et rapide;
- Expérience enrichissante, notamment quant aux suggestions d'améliorations à apporter à la pratique et d'activités de formation continue.

Parmi les principales **pistes d'amélioration** mentionnées figurent :

- Mise en ligne d'outils d'apprentissage ciblés selon les recommandations les plus fréquentes;
- Obtention de plus d'informations sur le processus et l'horaire par le biais d'un guide.

Rapport du COMITÉ DES SPÉCIALISTES

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste et, le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2024-2025, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence et le comité d'admission à l'exercice de la profession assurent la réalisation du mandat de ce comité.

RÉALISATIONS

ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

(art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

* Mais au Canada.

Rapport du **CONSEIL D'ARBITRAGE** **DES COMPTES**

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

RÉUNION

Lors de l'exercice 2024-2025, le conseil d'arbitrage n'a tenu aucune audition.

MEMBRES

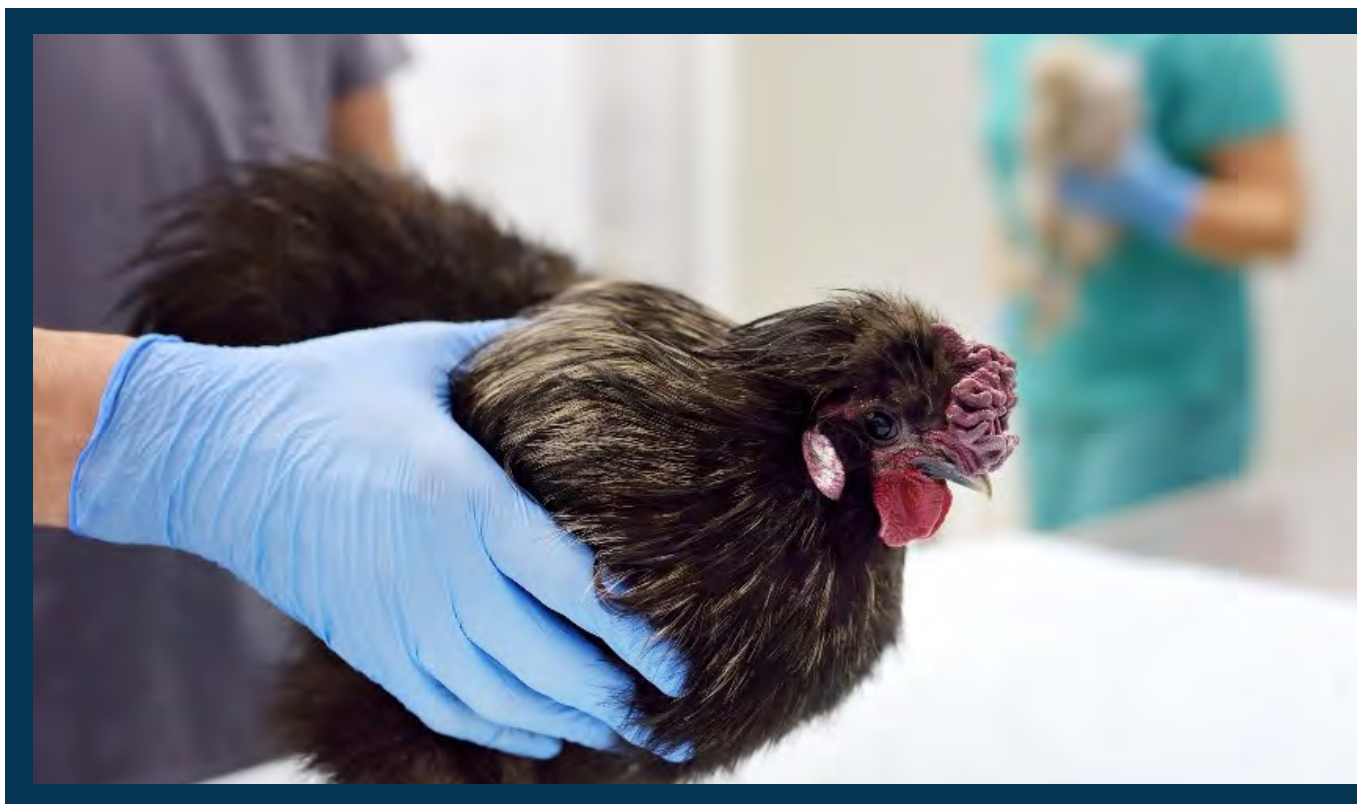
Dre Amélie Blanchet, m.v.
Dre Christine Bradette, m.v.
Dre Patricia Laforte, m.v.
Dre Valence Vieilleville, m.v.

M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité (depuis le 24 septembre 2024)
M^{me} Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut

RÉALISATIONS

ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



Rapport du **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Réunions tenues au cours de l'exercice	3

MEMBRES

M^e Claude Provencher, administrateur nommé et président (jusqu'au 13 mai 2024)

Dre Marie-Pier Gaudette, m.v. (à partir du 14 mai 2024)

M^{me} Annie Langlois, administratrice nommée

M^{me} Lyne Larose, administratrice nommée (à partir du 14 mai 2024)

Dre Isabelle Maheu, m.v. (jusqu'au 13 mai 2024)

Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre

Dre Annie Ross, m.v.

M^e Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité (jusqu'au 14 août 2024)

M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité (à partir du 24 septembre 2024)

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à trois reprises, soit les :

- 17 avril 2024
- 30 janvier 2025
- 7 mars 2025 (consultation courriel)

Au cours de l'année financière, le comité s'est penché sur le mandat des comités relatifs à l'admission de la profession. Il a commencé l'élaboration d'une politique sur le profil de compétences des administrateurs. Il a travaillé sur des outils visant l'évaluation des séances du conseil d'administration ainsi qu'une autoévaluation annuelle de sa performance. Finalement, il a entamé une analyse du rôle à la vice-présidence.

Rapport du **COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉLECTIONS**

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse au regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son Conseil d'administration.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2024-2025, aucune réunion n'a été tenue. En effet, le secrétaire de l'Ordre n'a pas adressé de question au comité quant au processus électoral ou à l'application des dispositions légales ou réglementaires.

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité consultatif sur les élections ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Lors de l'exercice 2024-2025, aucun membre n'a été désigné par le conseil d'administration.

Rapport du **COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et enquête sur cette information.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2024-2025, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
M^{me} Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs
Poste vacant (depuis le 1^{er} avril 2024)

M^e Marie Laurence Lenfant, secrétaire du comité

Leur mandat est d'une durée de trois ans.

RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Rapport du **COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	3

MEMBRES

M^{me} Lyne Larose, administratrice nommée et présidente du comité
Dr Patrick Blanc, m.v.
Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

M^{me} Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité ressources humaines s'est réuni à deux reprises, soit les :

- 28 novembre 2024
- 6 février 2025

Au cours du dernier exercice, le comité a recommandé la tenue d'un sondage organisationnel en complément de la planification stratégique.

Il a aussi recommandé la politique de déconnexion, la politique de mode de travail hybride, la mise à jour de la politique sur l'utilisation du matériel informatique, de l'Internet et du courriel ainsi que la révision du manuel des conditions de travail.

Le comité a également recommandé les augmentations salariales et participé à l'évaluation de rendement du personnel pour les postes sous l'autorité du conseil d'administration.

Enfin, les membres du comité ressources humaines ont été informés des actions du comité santé, sécurité et mieux-être au travail, des effets des modifications législatives de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail, ainsi que du suivi de la mutuelle et du programme de prévention annuel.

Rapport du COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d’audit est de s’assurer de la saine gestion des ressources financières de l’Ordre, de l’efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l’intégrité et de l’exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d’administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l’information financière juste et appropriée. Le comité d’audit a également le mandat de s’assurer de l’existence d’un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l’Ordre s’acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d’administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d’un événement imprévu, etc.).

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l’exercice	4

MEMBRES

M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité
Dre Odette Girard, m.v. (jusqu’au 13 mai 2024)
Dr David Quirion, m.v. (à partir du 14 mai 2024)
Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.

Dr Gaston Rioux, président de l’Ordre, à titre d’observateur

M^{me} Sylvie Martel, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

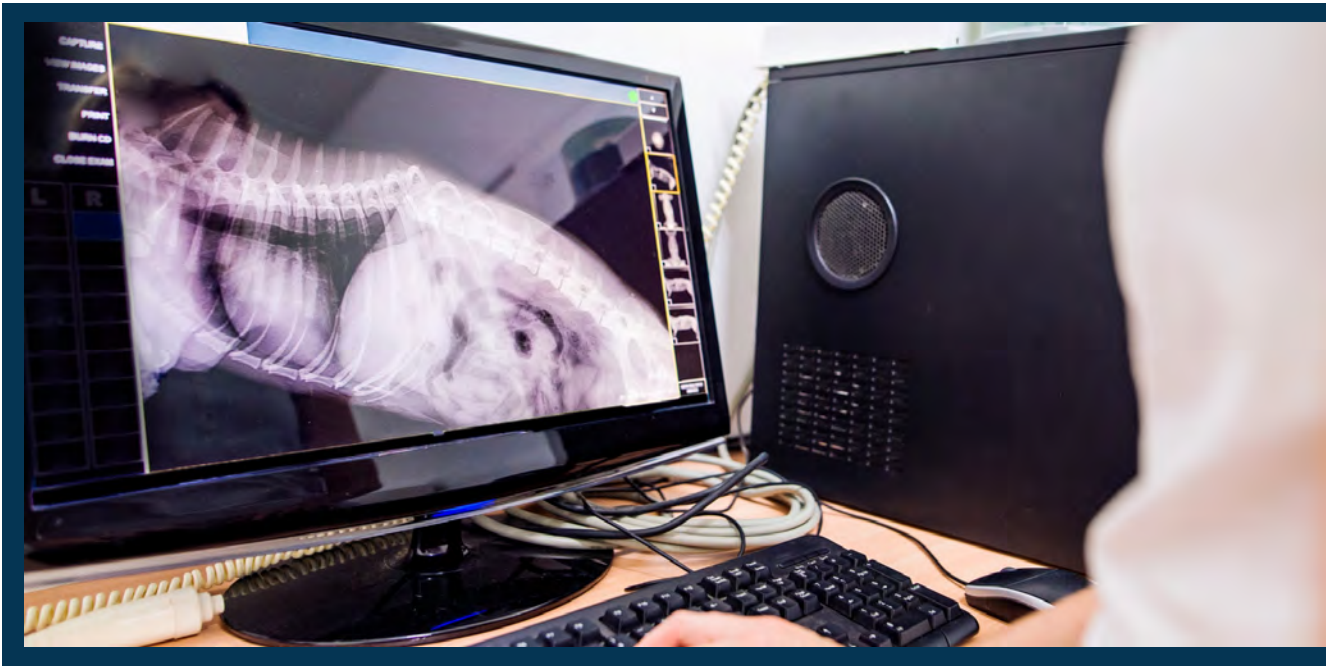
Au cours de l’exercice 2024-2025, le comité d’audit s’est réuni à quatre reprises, soit les :

- 6 juin 2024
- 26 septembre 2024
- 26 novembre 2024
- 14 mars 2025

Au cours du dernier exercice, le comité d’audit a analysé trimestriellement les résultats financiers de l’organisation. Il a également travaillé sur l’établissement de la cotisation ainsi que sur la rémunération des administrateurs, des membres de comités et du président. Il s’est assuré de la compréhension des états financiers pour les administrateurs par de la formation.

Le comité d’audit a été consulté pour donner sa recommandation relativement aux augmentations salariales. Il a également assuré le suivi des différentes protections d’assurances de l’Ordre.

De plus, le comité a rencontré l’auditeur pour le plan d’audit annuel et il a fait le bilan des travaux de réaménagement. Il a travaillé à la préparation des budgets de l’Ordre avec la nouvelle présentation des états financiers dans le respect des obligations de l’Office des professions du Québec.



Rapport du **COMITÉ DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2024-2025, le comité ne s'est pas réuni.

MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

Or, malgré ce qui précède, le comité n'a pas été mis sur pied. Encore à ce jour, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	S.O.	S.O.	S.O.
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 390	S.O.	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	S.O.	S.O.	S.O.
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	S.O.	S.O.	S.O.
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	S.O.	S.O.	S.O.
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	860	S.O.	S.O.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	611	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	9	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	s.o.	s.o.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	159
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	140

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Rapport du **COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité ainsi qu'à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation et au représentant institutionnel de l'Université de Montréal, des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

MEMBRES

Présidente :

M^{me} Marie Archambault, D.M.V., vice-doyenne aux affaires académiques et étudiantes de premier cycle

Membres d'office :

Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., M. Sc., DES, Ph. D., DACVP, DECVP, directrice du Département de pathologie et microbiologie
M. Francis Beaudry, directeur du Département de biomédecine
Dr André Desrochers, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS, directeur du Département de sciences cliniques

Membres professeurs (nommés par le Conseil de la FMV) :

Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D., membre du Département de sciences cliniques
Dre Julie Arsenault, m.v., M. Sc., Ph. D., membre du Département de pathologie et microbiologie
M^{me} Julie Brind'Amour, Ph. D., membre du Département de biomédecine vétérinaire

Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :

Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP, clinicienne enseignante

Membres invités :

Dre Louise St-Germain, m.v., DES, I.P.S.A.V., vice-doyenne associée aux affaires académiques
Dr Christophe Céleste, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., Ph. D., DECVS/DACVS-LA, vice-doyen associé au campus de Rimouski et directeur académique

Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :

M. Tommy Pépin (1^{re} année)
M. Anthony Turcotte (2^e année)
M^{me} Laurie-Anne Laflamme (3^e année)
M^{me} Josianne Paquette (4^e année)
M^{me} Frédérique Massicotte (5^e année)

Membre de la profession :

Poste vacant

Représentants de l'Ordre :

Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V., directrice de l'amélioration de l'exercice
Poste vacant

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	5
Réunion extraordinaire	1

RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création/modification de cours et de programmes d'études en médecine vétérinaire;
- Travaux sur la révision du programme de doctorat de 1^{er} cycle en médecine vétérinaire;
- Consultations sur la prévention du plagiat et de la fraude.

PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes au 31 mars	1

EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Rapport du **COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE**

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour tous les prix, mérites et récompenses attribués aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale du Québec, et de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	1
---------------------	---

MEMBRES

Dr Roch Bourassa, m.v. retraité, président

Dr André Vrins, m.v. retraité, I.P.S.A.V.

Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.

M^{me} Sarah Roussier, TSA

Dr Michel Chénier, m.v., I.P.S.A.V.

M^{me} Naomie Langlois, secrétaire du comité

RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice et au terme de l'analyse de toutes les candidatures reçues pour les mérites décernés par l'Ordre, le comité s'est réuni le 30 avril 2024 et a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre la candidature de la Dre Martine Dubuc comme récipiendaire du Prix d'excellence en médecine vétérinaire (anciennement Médaille de saint Éloi), de M^{me} Isabelle Asselin, technicienne en santé animale, pour le Prix d'excellence TSA et du Dr Robert Desrosiers pour l'Ordre du mérite vétérinaire.

Rapport du **COMITÉ DU VETERINARIUS+**

Le mandat du comité du *Veterinarius+* est de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires du Québec en créant et en diffusant de l'information scientifique permettant une mise à jour constante de leurs connaissances. Pour ce faire, le comité produit un dossier scientifique qui est inséré dans trois des quatre éditions de la revue *Le Veterinarius*, puis déposé sur le site Internet de l'Ordre, selon les règles et les normes établies par le conseil d'administration.

MEMBRES

Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., président

Dre Lara Rose, m.v., M. Sc., DACVIM

Dre Catherine Bouchard, D.M.V., Ph. D.

Dre Annie Daignault, m.v., I.P.S.A.V.

Dre Carolyn Gara-Boivin, m.v., M. Sc., DACVP

Dre Joane Parent, m.v., M. Sc., DACVIM

Dr Mouhamadou Diaw, m.v., M. Sc., DACT

Dr Roger Martineau, m.v., M. Sc., Ph. D.

Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., Ph. D., DACVP, DECVP

M^{me} Patricia Noël, secrétaire du comité

RÉUNIONS

Réunions ordinaires	0
---------------------	---

RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le comité ne s'est pas réuni. Une réflexion et une révision des outils de communication de l'Ordre étant en cours, les activités du comité sont actuellement en pause.

Renseignements généraux **SUR LES MEMBRES**

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	3 171
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	204
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	2
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	50
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	44
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	0
• Permis délivrés en vertu de l'article 184	83
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (total)	21
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	21
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	4
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	s.o.
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	102
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	22
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	205
• à la suite d'un décès	4
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	201
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	3 250
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	13
• Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	88
• Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	69
• Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	68
• Titulaires d'un permis dit régulier	3 012

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	22

Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	NOMBRE
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	390
• Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	546
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	12
• Membres ¹ de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	74

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE h DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS

Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession¹, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'Ordre)

	NOMBRE
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	475
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	123
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	87
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	s.o.
Personnes inscrites au registre au 31 mars	511

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant réaliser un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Membres titulaires d'un permis de médecine vétérinaire	3 225
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	25

CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE DÉTENUS PAR LES MEMBRES AU 31 MARS

Pour l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des dentistes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des médecins vétérinaires seulement

Certificats de spécialiste

	NOMBRE
Membres de l'Ordre titulaires d'au moins un certificat de spécialiste au 31 mars de l'exercice précédent*	179
+ Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice	3
- Certificats de spécialiste révoqués au cours de l'exercice	0
- Certificats de spécialiste suspendus le ou vers le 31 mars	0
Membres de l'Ordre titulaires d'au moins un certificat de spécialiste en vigueur au 31 mars* (total)	182

* Un membre peut détenir plus d'une classe de spécialité.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	NOMBRE
Anesthésiologie vétérinaire	5
Chirurgie des animaux de compagnie	21
Chirurgie des grands animaux	8
Dermatologie vétérinaire	7
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine du comportement animal	5
Médecine interne des animaux de compagnie	27
Médecine interne des grands animaux	15
Médecine zoologique	8
Microbiologie vétérinaire	7
Neurologie vétérinaire	7
Oncologie vétérinaire	7
Ophtalmologie vétérinaire	3
Pathologie clinique vétérinaire	8
Pathologie vétérinaire	30
Thériogénologie vétérinaire	6
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	6



PERSONNEL DE L'ORDRE

au 31 mars 2025



M^{me} Sylvie Martel
Directrice générale



Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.
Directrice de l'amélioration de l'exercice



M^e Marie Laurence Lenfant
Secrétaire de l'Ordre et
conseillère juridique



M^{me} Patricia Noël
Directrice des communications et
du système d'information



Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.
Syndique



Dr Paul Baillargeon, m.v.
Syndic adjoint



M^{me} Ketsia Bergeron
Adjointe juridique



Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.
Syndique adjointe



M^{me} Annick Blanchette
Technicienne aux communications



Dre Claudia Boucher, m.v.
Syndique adjointe



M^{me} Amélie Cormier
Adjointe juridique



Dr Martin Dion, m.v.
Inspecteur-conseil



Dre Véronique Gélinas, m.v.
Inspectrice-conseil



M^{me} Julie Hamel
Chargée de projets aux
communications



Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v.
Syndique adjointe



M^{me} Isabelle Lainesse
Conseillère événements et
communication



M^{me} Naomie Langlois
Conseillère en communication



M^{me} Véronique Laperle
Adjointe administrative



M^{me} Sandra Lavigne
Parajuriste



Dre Suzanne Lecomte, m.v.
Syndique adjointe



Dr François L'Étoile, m.v.
Inspecteur-conseil



M^e Claire Mainville
Avocate coordonnatrice au
Bureau du syndic



M^{me} Sonia Martin
Adjointe administrative



Dre Myriam Perrollaz, m.v.
Inspectrice-conseil



M^{me} Susie Pion
Coordonnatrice administrative



M^{me} Johanne Potvin
Adjointe administrative



M^{me} Jessica Poulin
Adjointe administrative



M^{me} Ingrid Provencher, TSAC
Technicienne en santé animale –
service au public et communication



M^{me} Caroline Rainville
Commis comptable



M^{me} Véronique Robert
Conseillère principale en communication



M. David Roy
Chargé de projet



M^{me} Sandrine Roy
Parajuriste



M^{me} Marie-Jo Savignac
Responsable de l'administration



M^{me} Ana Maria Stoian
Parajuriste



Dr André Trépanier, m.v.
Inspecteur-conseil

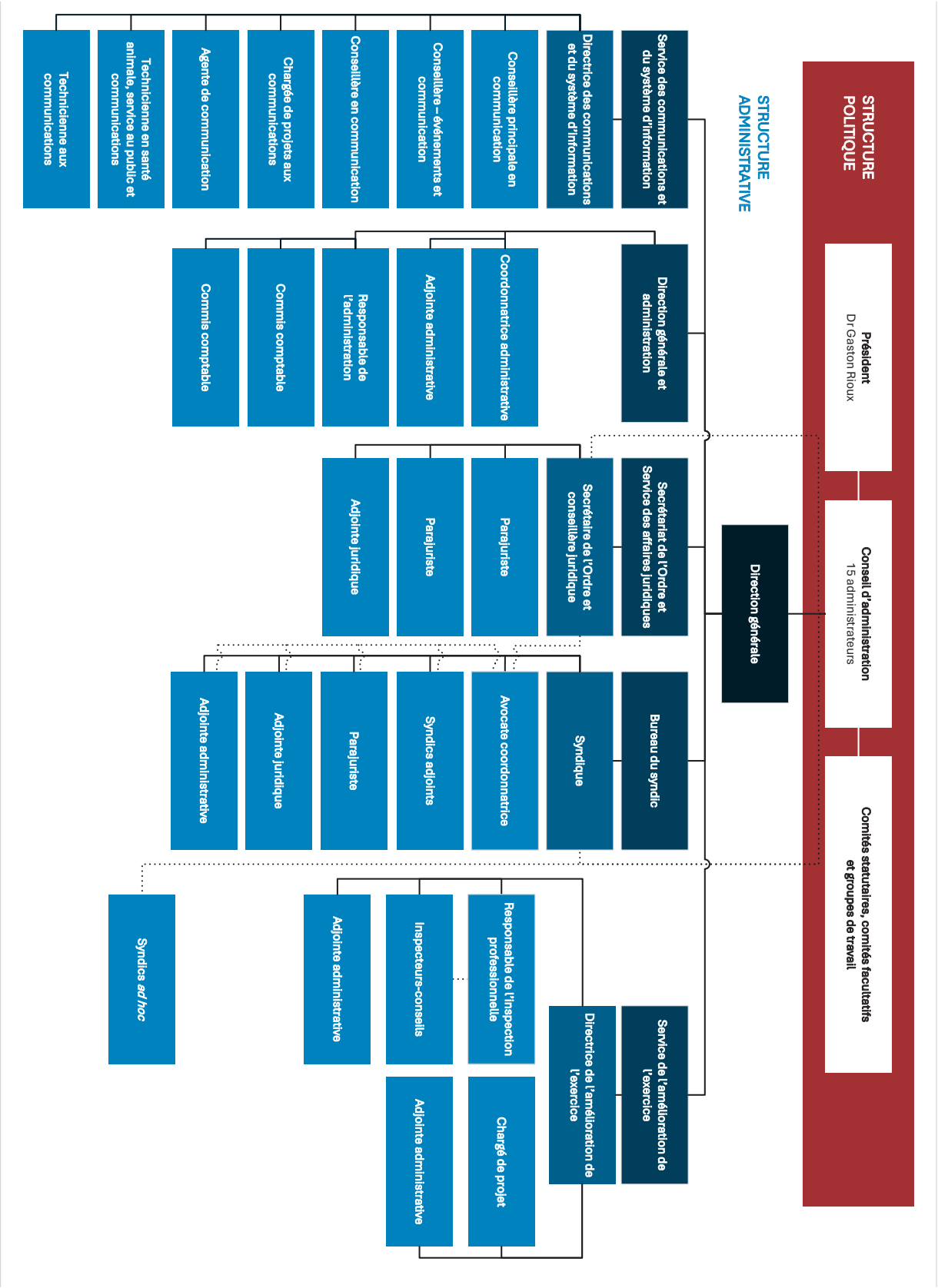


M^{me} Krystel Turla-Vadnais
Agente de communication

M^{me} Andrée Daneau, commis comptable, était également présente au 31 mars 2025.

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

de l'Ordre au 31 mars 2025



Précisions :

Au 31 mars 2025, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2024-2025, est de 208 508 \$*. Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2025, de 33,6 employés à temps complet (35 heures par semaine).

* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables; les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle; la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI); la cotisation au régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre; la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre; la prime d'assurance payée par l'Ordre.

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2025

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2025

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 23

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 14 octobre 2025

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 4

	Budget	2025	2024
Produits			
Cotisations annuelles (annexe A)	4 250 700 \$	3 893 077 \$	3 008 433 \$
Exercice en société	128 330	144 074	117 791
Admission, équivalences et permis (annexe B)	124 130	204 964	173 858
Cours, stages et examens professionnels	9 590	12 987	13 790
Formation continue (annexe C)	165 000	223 466	342 118
Discipline	50 000	42 225	76 397
Exercice illégal et usurpation de titre	5 000	6 700	5 270
Services aux membres (annexe D)	7 500	27 796	59 220
Ventes de biens et services (annexe E)	192 000	94 608	90 472
Subventions salariales d'urgence remboursées	-	-	(364 713)
Revenus de placement (annexe F)	5 000	111 361	208 666
Autres revenus	115 000	72 138	89 125
	5 052 250	4 833 396	3 820 427
Charges			
Admission, équivalences et permis (annexe G)	193 336	156 274	181 501
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	25 177	53 425	15 901
Exercice en société (annexe I)	56 533	47 457	71 949
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	14 888	21 914	24 320
Comité de la formation	1 500	-	-
Inspection professionnelle (annexe K)	682 403	600 033	625 560
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	465 948	526 577	512 642
Formation continue (annexe M)	496 216	409 377	612 764
Bureau du syndic (annexe N)	1 420 223	1 496 066	1 112 265
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	16 336	13 512	16 152
Comité de révision (annexe P)	52 019	44 958	41 642
Conseil de discipline (annexe Q)	83 130	59 348	99 197
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	60 116	61 986	48 905
Gouvernance (annexe S)	684 566	752 443	602 511
Communications (annexe T)	609 169	530 564	483 925
Services aux membres (annexe U)	156 550	194 308	154 753
Contribution au CIQ	21 000	25 603	23 606
	5 039 110	4 993 845	4 627 593
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	13 140	(160 449)	(807 166)
Fonds de gestion du risque	-	13 208	18 545
Fonds de prévention	-	167	6 871
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	13 140 \$	(147 074) \$	(781 750) \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 5

	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisa- tions	Non affectés	2025 Total	2024 Total
Solde au début	476 826 \$	5 413 \$	1 205 511 \$	80 077 \$	1 767 827 \$	2 549 577 \$
Insuffisance des produits sur les charges	13 208	167	(124 365)	(36 084)	(147 074)	(781 750)
Investissement net en immobilisations	-	-	123 545	(123 545)	-	-
Affectations d'origine interne	(100 000)	-	-	100 000	-	-
Solde à la fin	390 034 \$	5 580 \$	1 204 691 \$	20 448 \$	1 620 753 \$	1 767 827 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2025

Page 6

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	6 606 977 \$	5 394 485 \$
Débiteurs (note 4)	79 341	305 561
Charges payées d'avance	90 045	115 106
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	-	350 642
	6 776 363	6 165 794
Placements (note 5)	395 619	482 246
Immobilisations corporelles (note 6)	1 099 317	1 133 512
Actifs incorporels (note 7)	105 374	71 999
	8 376 673 \$	7 853 551 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	2 403 846 \$	2 355 358 \$
Produits perçus d'avance	4 352 074	3 730 366
	6 755 920	6 085 724
Soldes de fonds		
Fonds de gestion du risque	390 034	476 826
Fonds de prévention	5 580	5 413
Investis en immobilisations	1 204 691	1 205 511
Non affectés	20 448	80 077
	1 620 753	1 767 827
	8 376 673 \$	7 853 551 \$

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,

 , administrateur

 , administrateur

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 7

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(147 074) \$	(781 750) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 030	86 069
Perte sur radiation d'immobilisations	12	-
Amortissement des actifs incorporels	25 335	16 482
	(22 697)	(679 199)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	921 477	1 521 545
	898 780	842 346
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	-	(25 417)
Produit de disposition de placements	437 269	646 889
Acquisition d'immobilisations corporelles	(64 847)	(203 605)
Acquisition d'actifs incorporels	(58 710)	(28 898)
	313 712	388 969
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 212 492	1 231 315
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 394 485	4 163 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	6 606 977 \$	5 394 485 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès, de la tournée du président et des autres activités sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiment et améliorations	Linéaire	Entre 4 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Le logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2025	2024
Clients	53 560 \$	155 286 \$
Intérêts à recevoir	-	115 163
Ristournes et autres	25 781	35 112
	79 341 \$	305 561 \$

5. Placements

	2025	2024
Desjardins		
Placement garanti lié aux marchés, portant intérêt au taux maximal annuel de 6,80 %, échu au cours de l'exercice	- \$	350 642 \$
Capital social	5	5
	5	350 647
Solde à reporter	5 \$	350 647 \$

5. Placements (suite)

	2025	2024
Solde reporté	5 \$	350 647 \$
Beneva		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 0,50 %	395 614	482 241
	395 619	832 888
Placements réalisables au cours du prochain exercice	-	350 642
	395 619 \$	482 246 \$

6. Immobilisations corporelles

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	85 000 \$	- \$	85 000 \$	85 000 \$
Bâtiment et améliorations	1 665 130	766 644	898 486	942 909
Matériel informatique	165 455	120 642	44 813	17 604
Matériel de bureau	197 753	126 735	71 018	87 999
	2 113 338 \$	1 014 021 \$	1 099 317 \$	1 133 512 \$

7. Actifs incorporels

	2025		2024	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre	168 858 \$	63 484 \$	105 374 \$	71 999 \$

8. Emprunt bancaire

L'Ordre dispose d'une marge de crédit autorisée à 50 000 \$, ainsi que d'un crédit spécial rotatif autorisé à 550 000 \$ pour les mois de novembre à mars exclusivement, au taux de base canadien. Ceux-ci sont renouvelables annuellement et sont garantis par une hypothèque de premier rang sur le bâtiment et améliorations pour un montant de 1 000 000 \$. Le bâtiment et améliorations ont une valeur comptable nette de 898 486 \$ au 31 mars 2025.

9. Crédoeurs et charges à payer

	2025	2024
Fournisseurs et charges courues	211 952 \$	165 356 \$
Salaires et vacances à payer	296 920	239 735
Jetons et honoraires	-	1 111
Taxes à la consommation	622 896	529 705
Prime d'assurance responsabilité	1 155 219	968 485
Office des professions du Québec	116 859	86 253
Provision pour subventions salariales d'urgence à rembourser	-	364 713
	2 403 846 \$	2 355 358 \$

Au 31 mars 2025, les sommes à remettre à l'état totalisent 652 056 \$ (551 758 \$ au 31 mars 2024).

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 133 599 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2026	105 489 \$
2027	5 622
2028	5 622
2029	5 622
2030	5 622
Autres	5 622
	133 599 \$

11. Éventualité

L'Ordre fait actuellement face à deux poursuites dont la majorité des dommages réclamés est considérée comme étant abusive ou non recevable en droit par les procureurs de l'Ordre. Pour l'instant, il est impossible de déterminer l'issue de ces poursuites ainsi que le montant de la perte éventuelle pour l'Ordre advenant un jugement défavorable. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

12. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2025 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

12. Instruments financiers (suite)**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13. Surveillance de la pratique illégale

Les activités de surveillance de la pratique illégale font parties intégrantes du Secrétariat et des services juridiques de l'Ordre. À cet effet, les administrateurs de l'Ordre ont fixé un seuil minimal de dépenses annuelles devant être attribué à cette activité. Le seuil minimal fixé est au montant de 80 000 \$ depuis l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, les dépenses directes engagées par le Secrétariat et les services juridiques de l'Ordre pour la surveillance de la pratique illégale sont de 46 008 \$ (37 033 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2024). Ces dépenses représentent des salaires et charges sociales, services juridiques ainsi que des frais de fonction et de représentation.

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 16

	Budget	2025	2024
Annexe A - Cotisations annuelles			
Cotisations des membres	4 234 700 \$	3 862 580 \$	2 990 808 \$
Frais de réinscription et administratifs	16 000	30 497	17 625
	4 250 700 \$	3 893 077 \$	3 008 433 \$

Annexe B - Admission, équivalences et permis

Reconnaissance équivalence de formation	26 650 \$	19 668 \$	24 164 \$
Autorisation spéciale	19 188	13 652	9 835
Ouverture de dossier	26 931	66 797	85 099
Certificats spécialistes	853	1 226	1 600
Permis temporaire	47 310	87 707	39 071
Autres revenus	3 198	15 914	14 089
	124 130 \$	204 964 \$	173 858 \$

Annexe C - Formation continue

Webinaires, formation à distance	100 000 \$	143 716 \$	45 038 \$
Congrès	65 000	79 750	297 080
	165 000 \$	223 466 \$	342 118 \$

Annexe D - Services aux membres

Ristourne Lussier	- \$	- \$	18 231 \$
Ristourne La Personnelle	2 500	4 596	4 784
Congrès activités sociales et réseautage	5 000	1 200	11 205
Commandite et autres événements	-	22 000	25 000
	7 500 \$	27 796 \$	59 220 \$

Annexe E - Ventes de biens et services

Espaces publicitaires publication et autres événements	170 000 \$	79 750 \$	75 858 \$
Revenus locatifs	22 000	14 858	14 614
	192 000 \$	94 608 \$	90 472 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 17

	Budget	2025	2024
Annexe F - Revenus de placement			
Intérêts	5 000 \$	111 361 \$	208 666 \$

Annexe G - Admission, équivalences et permis

Salaires et charges sociales	146 840 \$	99 032 \$	130 966 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	5 000	14 099	-
Honoraires professionnels	4 000	2 348	2 749
Frais de représentation	500	-	2 571
Autres frais	500	512	1 155
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	36 496	40 283	44 060
	193 336 \$	156 274 \$	181 501 \$

Annexe H - Cours, stages et examens professionnels

Salaires et charges sociales	12 700 \$	39 654 \$	12 041 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	12 477	13 771	3 860
	25 177 \$	53 425 \$	15 901 \$

Annexe I - Exercice en société

Salaires et charges sociales	44 450 \$	35 224 \$	54 483 \$
Honoraires professionnels	1 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	11 083	12 233	17 466
	56 533 \$	47 457 \$	71 949 \$

Annexe J - Assurance de la responsabilité professionnelle

Salaires et charges sociales	8 770 \$	16 265 \$	18 416 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	1 000	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	5 118	5 649	5 904
	14 888 \$	21 914 \$	24 320 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 18

	Budget	2025	2024
Annexe K - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	488 770 \$	319 817 \$	415 248 \$
Honoraires des inspecteurs	-	94 474	-
Comité et groupes de travail - honoraires	10 000	15 546	12 095
Honoraires professionnels	15 000	10 735	32 307
Frais de fonction	25 000	3 978	12 960
Autres frais	3 500	813	1 094
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	140 133	154 670	151 856
	682 403 \$	600 033 \$	625 560 \$

Annexe L - Normes professionnelles et soutien à l'exercice

Salaires et charges sociales	337 970 \$	359 055 \$	359 512 \$
Honoraires professionnels	5 000	23 143	17 082
Frais de fonction	-	8 299	10 655
Autres frais	-	345	948
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	122 978	135 735	124 445
	465 948 \$	526 577 \$	512 642 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 19

	Budget	2025	2024
Annexe M - Formation continue			
Salaires et charges sociales	186 610 \$	192 998 \$	185 470 \$
Comité et groupes de travail	-	-	7 717
Honoraires professionnels - Congrès / Tournée du Président	-	-	18 063
Frais d'organisation - Congrès / Tournée du Président	-	23 158	20 162
Frais d'organisation - Autres	20 000	-	-
Location salle conférence - Congrès / Tournée du Président	-	9 420	40 225
Location salle conférence - Autres	12 000	1 399	-
Frais de cartes de crédit - Congrès / Tournée du Président	10 000	-	-
Frais d'organisation Congrès / Tournée du Président	-	16	2 676
Honoraires des conférenciers et formateurs - Congrès / Tournée du Président	-	-	30 769
Honoraires des conférenciers et formateurs - Autres	45 000	9 760	7 189
Audio-visuel - Congrès / Tournée du Président	-	19 302	44 094
Audio-visuel - Autres	50 000	8 019	-
Repas et pauses - Congrès / Tournée du Président	-	33 922	93 674
Repas et pauses - Autres	65 000	1 377	-
Honoraires professionnels - Autres	-	4 002	-
Frais de fonction - Congrès / Tournée du Président	-	-	5 098
Autres frais	12 000	479	8 877
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	95 606	105 525	148 750
	496 216 \$	409 377 \$	612 764 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 20

	Budget	2025	2024
Annexe N - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	743 330 \$	692 146 \$	550 919 \$
Salaires employés contractuels	-	90 893	-
Honoraires professionnels - légaux	280 000	206 845	207 339
Honoraires professionnels - expert	25 000	16 505	19 940
Honoraires professionnels - autres	20 000	100 138	59 669
Frais de fonction	2 500	2 576	2 263
Autres frais	-	1 323	2 130
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	349 393	385 640	270 005
	1 420 223 \$	1 496 066 \$	1 112 265 \$

Annexe O - Conciliation et arbitrage des comptes

Salaires et charges sociales	9 680 \$	10 029 \$	11 956 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	3 500	-	275
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	3 156	3 483	3 921
	16 336 \$	13 512 \$	16 152 \$

Annexe P - Comité de révision

Salaires et charges sociales	21 520 \$	21 893 \$	15 373 \$
Comité révision - honoraires	20 000	10 160	15 135
Honoraires professionnels	-	1 316	275
Autres frais	-	-	750
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	10 499	11 589	10 109
	52 019 \$	44 958 \$	41 642 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 21

	Budget	2025	2024
Annexe Q - Conseil de discipline			
Salaires et charges sociales	39 270 \$	30 794 \$	37 146 \$
Conseil de discipline - honoraires	20 000	7 626	20 523
Honoraires professionnels	5 000	5 630	16 866
Frais de fonction	5 000	-	582
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	13 860	15 298	24 080
	83 130 \$	59 348 \$	99 197 \$

Annexe R - Exercice illégal et usurpation de titre

Salaires et charges sociales	30 640 \$	43 879 \$	26 473 \$
Honoraires professionnels - enquête	5 000	-	-
Honoraires professionnels - juridique	10 000	119	10 560
Honoraires professionnels - autres	-	1 784	-
Frais de fonction et de représentation	-	226	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	14 476	15 978	11 872
	60 116 \$	61 986 \$	48 905 \$

Annexe S - Gouvernance

Salaires et charges sociales	328 020 \$	342 266 \$	312 696 \$
Conseil d'administration	93 320	123 257	83 609
Comité exécutif	-	591	11 395
Comité d'audit	4 000	4 454	3 287
Comité de gouvernance et éthique	3 000	2 501	2 427
Comité de ressources humaines	3 000	2 791	2 559
Assemblée générale annuelle	6 000	8 149	6 809
Rapport annuel - reddition de compte	-	3 025	575
Assurance responsabilité - administrateurs et dirigeants	2 500	2 494	1 803
Honoraires professionnels	55 000	38 525	10 389
Honoraires d'audit	13 000	15 600	14 650
Frais de fonction	-	13 373	5 369
Autres frais	1 000	1 460	682
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	175 726	193 957	146 261
	684 566 \$	752 443 \$	602 511 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 22

	Budget	2025	2024
Annexe T - Communications			
Salaires et charges sociales	357 760 \$	335 398 \$	324 828 \$
Honoraires professionnels	110 000	22 953	8 246
Frais de fonctions	-	13 310	10 579
Autres frais	17 500	22 140	22 798
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	123 909	136 763	117 474
	609 169 \$	530 564 \$	483 925 \$

Annexe U - Services aux membres

Salaires et charges sociales	44 670 \$	56 194 \$	42 212 \$
Comité Reconnaissance du mérite - honoraires	1 500	2 233	1 451
Comité Reconnaissance du mérite - déplacement	-	146	-
Honoraires professionnels	25 000	11 627	10 707
Frais de fonction	-	9 450	7 536
Activités sociales et de réseautage	40 000	60 437	54 619
Autres frais	-	4 135	663
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	45 380	50 086	37 565
	156 550 \$	194 308 \$	154 753 \$

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

Page 23

	Budget	2025	2024
Annexe V - Autres charges			
Salaires et charges sociales	480 820 \$	487 071 \$	399 246 \$
Frais de fonction	5 000	10 772	8 794
Formation	34 780	58 790	34 579
Honoraires professionnels	60 000	79 883	74 121
Technologie de l'information et télécommunications	150 000	167 363	167 393
Entretien et réparations	75 000	58 946	60 972
Ascenseur	1 500	928	1 768
Électricité	40 000	43 459	55 098
Assurances	9 000	12 956	5 371
Déneigement	5 000	8 817	4 833
Taxes	34 000	31 046	29 670
Frais bancaires	4 000	6 269	4 490
Frais de cartes de crédit	100 000	148 319	127 845
Créances douteuses	1 000	-	-
Fournitures et frais de bureau	12 000	16 075	16 139
Frais de poste et de messagerie	4 500	3 713	3 897
Association et cotisations	18 500	21 632	19 471
Amortissement de l'immeuble	59 170	60 032	54 752
Amortissement des actifs incorporels	33 950	25 335	16 482
Amortissement du matériel informatique et du mobilier	31 570	38 998	31 317
Perte sur radiation d'immobilisations	-	12	-
Autres	500	244	1 390
	1 160 290	1 280 660	1 117 628
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(36 496)	(40 283)	(44 060)
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	(12 477)	(13 771)	(3 860)
Exercice en société (annexe I)	(11 083)	(12 233)	(17 466)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	(5 118)	(5 649)	(5 904)
Inspection professionnelle (annexe K)	(140 133)	(154 670)	(151 856)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	(122 978)	(135 735)	(124 445)
Formation continue (annexe M)	(95 606)	(105 525)	(148 750)
Bureau du syndic (annexe N)	(349 393)	(385 640)	(270 005)
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	(3 156)	(3 483)	(3 921)
Comité de révision (annexe P)	(10 499)	(11 589)	(10 109)
Conseil de discipline (annexe Q)	(13 860)	(15 298)	(24 080)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	(14 476)	(15 978)	(11 872)
Gouvernance (annexe S)	(175 726)	(193 957)	(146 261)
Communications (annexe T)	(123 909)	(136 763)	(117 474)
Services aux membres (annexe U)	(45 380)	(50 086)	(37 565)
	(1 160 290) \$	(1 280 660) \$	(1 117 628) \$



Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
450 774-1427 / 1 800 267-1427
info@omvq.qc.ca • www.omvq.qc.ca